



# Rapport de solvabilité et de condition financière 2025

---

**GROUPE AREAS ASSURANCES**

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE</b>	<b>3</b>
<b>A. ACTIVITE ET RESULTATS</b>	<b>5</b>
A.1 ACTIVITE	5
A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION	10
A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	13
A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	15
A.5 AUTRES INFORMATIONS	15
<b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b>	<b>16</b>
B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	16
B.2 EXIGENCE DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	23
B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES ET EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	25
B.4 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE	32
B.5 FONCTION AUDIT INTERNE	34
B.6 FONCTION ACTUARIELLE	34
B.7 SOUS-TRAITANCE	38
B.8 ÉVALUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE	39
B.9 AUTRES INFORMATIONS	39
<b>C. PROFIL DE RISQUES</b>	<b>40</b>
C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION	40
C.2 RISQUE DE MARCHE	42
C.3 RISQUE DE CREDIT OU CONTREPARTIE	44
C.4 RISQUE DE LIQUIDITE	45
C.5 RISQUE OPERATIONNEL	45
C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS	46
C.7 AUTRES INFORMATIONS	47
<b>D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b>	<b>48</b>
D.1 ACTIFS	49
D.2 PROVISIONS TECHNIQUES	51
D.3 AUTRES PASSIFS	62
D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	63
D.5 AUTRES INFORMATIONS	63
<b>E. LA GESTION DU CAPITAL</b>	<b>64</b>
E.1 FONDS PROPRES	64
E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	67
E.3 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	74
E.4 PROCEDURES POUR NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ...	74
E.5 AUTRES INFORMATIONS	74
<b>ANNEXE</b>	<b>75</b>
ETAT S.02.01 – BILAN SOLVABILITE 2	76
ETAT S.05.01 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE	78
ETAT S.22.01 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES	80
ETAT S.23.01 – FONDS PROPRES	81
ETAT S.25.01 – CAPITAL REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA METHODE STANDARD	84
ETAT S.26.01 – CAPITAL REQUIS – RISQUE DE MARCHE	85
ETAT S.32.01 – ENTREPRISES DANS LE PERIMETRE DU GROUPE	86

# SYNTHESE

Le présent rapport constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report – « SFCR ») du groupe Aréas Assurances, établi pour l'exercice 2025, conformément à la réglementation Solvabilité II.

Ce rapport décrit l'activité et les résultats de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

## FAITS MARQUANTS 2025

### Les marchés financiers

Malgré les fortes turbulences en 2025, les marchés financiers ont clôturé l'année sur des records notamment pour les indices actions ainsi que pour l'or et de nombreux autres métaux. L'optimisme pour 2026 reste présent même si le CAC 40 est à la traîne par rapport aux autres indices boursiers.

Après avoir perdu 2,14% en 2024, le CAC 40 s'est apprécié, en 2025, de 10,42%. Ce résultat positif est intervenu en dépit d'un contexte politique complexe et d'une politique douanière américaine offensive.

En France, l'année 2025 a été marquée par une nouvelle dégradation de la note du pays, en lien avec le taux d'endettement public qui n'en finit pas de progresser. Fitch Ratings a abaissé la note de la France le 12 septembre 2025 de AA- et A+. Standard & Poor's a, de son côté, le 17 octobre 2025, réduit la notation de la France de AA- à A+, invoquant la même incertitude sur les finances publiques.

Selon les données de l'Insee au 31 décembre 2025, les prix à la consommation augmenteraient de 0,8% sur un an, après +0,9% en novembre. Cette baisse de l'inflation s'explique par une baisse des prix de l'énergie et des produits pétroliers.

A l'international, le dollar a perdu 13,23% depuis le début de l'année 2025 face à l'euro, ce qui améliore la compétitivité des produits américains. Pour les Européens, cette dépréciation du billet vert allège la facture énergétique, d'autant plus que le cours du pétrole est orienté à la baisse.

### Le marché national de l'assurance

#### IARD

Selon les données recueillies par France Assureurs (suivi trimestriel assurance de dommages et de responsabilités, 4ème trimestre 2025), sur l'année 2025, les cotisations des assurances dommages aux biens et de responsabilité s'élèvent à 80,6 milliards d'euros. Leur progression, qui s'établit à +7,4 % sur un an, est plus marquée pour les assurances des particuliers (+9,7 %) que pour les assurances des professionnels (+3,9 %).

L'augmentation des cotisations est marquée par la réforme du taux de surprime « Catastrophes Naturelles ».

Le coût des sinistres est en hausse modérée sur l'année, progressant de +0,5 %. Cette évolution s'explique notamment par l'automobile et les dommages aux biens des particuliers, la hausse des coûts moyens l'emportant sur la baisse de la fréquence moyenne.

À l'inverse, les dommages aux biens des professionnels et aux biens agricoles affichent une amélioration de leur sinistralité, tandis que la sinistralité liée aux catastrophes naturelles recule très fortement.

## Vie

Selon France Assureurs, sur 2025, les cotisations sur le marché vie et capitalisation des contrats d'assurance vie sont en hausse de +10 %, pour atteindre 192,1 milliards d'euros. Les versements sur les supports unités de compte sont en hausse (+13 %, à 75 milliards d'euros), de même que les versements sur les supports euros (+8 %, à 117 milliards d'euros). La part des supports unités de compte dans l'ensemble des cotisations s'établit à 39 % pour l'année 2025 (38 % pour l'année 2024).

Par rapport à 2024, les prestations 2025 sont en baisse de 3 %, à 141,1 milliards d'euros.

Ainsi, la collecte nette sur 2025 s'établit à +50,6 milliards d'euros, supérieure de 22,1 milliards d'euros par rapport à celle de l'année 2024. Elle franchit pour la première fois depuis 2010 le seuil des +50 milliards d'euros. Elle est positive à la fois pour les supports en unités de compte (+42,5 milliards d'euros) et aussi pour la première fois depuis 5 ans pour les supports en euros (+8,1 milliards d'euros).

L'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation est estimé à 2 107 milliards d'euros à fin décembre 2025, en progression de 6,1 % sur un an (+122 milliards d'euros).

## L'activité du Groupe Aréas

Sur le portefeuille **dommages** l'année 2025 a été marquée par une croissance significative du chiffre d'affaires, dans la continuité des exercices précédents. Avec un montant de primes acquises en affaires directes de 700,1 M€, la progression du chiffre d'affaires atteint +9,8% sur un an. Le développement se poursuit sur le courtage. Le réseau agents enregistre de belles performances avec une croissance du nombre de clients et de contrats.

Le niveau de sinistralité sur l'exercice courant est favorable en l'absence d'évènements climatiques majeurs.

Des frais généraux maîtrisés dans un contexte de développement de l'activité concourent à la baisse du ratio de frais généraux et donc à la performance financière de l'entreprise.

Les produits de gestion des placements récurrents progressent et bénéficient des arbitrages obligataires réalisés au cours des exercices précédents et d'une bonne tenue des marchés financiers.

Sur les activités **vie – prévoyance, épargne et retraite** – l'encaissement des affaires directes, y compris les transferts entrants, s'élève à 142,1 millions d'euros, soit une hausse 19,6 % par rapport à 2024. Cette hausse est principalement tirée par la croissance de la branche Epargne (+31,7%).

Le chiffre d'affaires assurantiel du Groupe est de 870,4 millions d'euros (primes acquises) pour un chiffre d'affaires global y compris activités non assurantielles de 881,4 millions d'euros, en progression de 9,4% par rapport à 2024.

Les capitaux propres en normes françaises intégrant le passif subordonné atteignent 577,7 millions d'euros à fin 2025.

Le total des placements du groupe s'élève à 2 884,0 millions d'euros et les provisions techniques à 2 862,6 millions d'euros.

Le total du bilan s'élève à 3 586,4 millions d'euros et les comptes combinés dégagent un bénéfice de 71,7 millions d'euros.

# A. ACTIVITE ET RESULTATS

## A.1 Activité

### A.1.1 INFORMATIONS GENERALES

Le groupe Aréas Assurances, 7ème réseau d'agents généraux en France, constitue un ensemble soumis à l'obligation d'établir des comptes combinés en vertu des dispositions de l'article R345-1-1 du Code des assurances. Aréas Dommages est désignée comme entreprise combinante tête de groupe.

#### Autorité de contrôle

Aréas Assurances est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sis 4 place de Budapest à 75009 PARIS.

#### Commissaires aux comptes

Aréas Dommages est contrôlée par deux cabinets de commissariat aux comptes :

- Société **DELOITTE & ASSOCIES** représentée par Monsieur Jérôme-Eric GRAS, sise à l'adresse suivante :  
6, place de la pyramide  
92908 – PARIS LA DEFENSE  
Nommée le 19 avril 2023
  
- Société **GRANT THORNTON** représentée par Monsieur Cyril SMADJA, sise à l'adresse suivante :  
29 rue du Pont  
92200 – NEUILLY SUR SEINE  
Nommée le 19 avril 2023

#### Réassurance interne

Aréas Dommages réassure Aréas Vie via un traité en quote-part de 15 % sur l'ensemble de ses produits en euros (hors RCR, RCA, PERP, PERI).

Ce traité a été résilié au 1er janvier 2026.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, Aréas Dommages place une partie de son programme de réassurance auprès de Martine Ré S.A, une captive de réassurance luxembourgeoise contrôlée par Aréas Dommages. Les lignes de risques concernées sont :

- Responsabilité Civile Automobile
- Responsabilité Civile Générale
- Dommage aux biens (Incendie)
- Dommage aux biens (Tempête)

Ce programme représente 5,5 millions d'euros de primes cédées sur l'exercice 2025.

## A.1.2 ENTREPRISES LIEES

Le groupe Aréas Assurances constitue un ensemble soumis à l'obligation d'établir des comptes combinés en vertu des dispositions de l'article R345-1-1 du Code des Assurances. Aréas Dommages est désignée comme entreprise combinante tête de groupe.

Le périmètre de combinaison (en intégration globale) est constitué des sociétés suivantes :

Entités combinées	Activité	SIREN	Siège social
<b>Aréas Dommages</b>	Société d'assurance mutuelle IARD à cotisations fixes	775 670 466	47-49 rue de Miromesnil 75008 PARIS
<b>Aréas Vie</b>	Société d'assurance mutuelle vie à cotisations fixes	353 408 644	49 rue de Miromesnil 75008 PARIS
<b>Audassur SARL</b>	Société de courtage	320789407	49 rue de Miromesnil 75008 PARIS
<b>Gemma Participations SAS</b>	Société de gestion de participation	498 521 236	49 rue de Miromesnil 75008 PARIS
<b>Aréas Immobilier SAS</b>	Cabinet immobilier	790 159 040	49 rue de Miromesnil 75008 PARIS
<b>A12 SAS</b>	Marchand de biens	844 575 639	47-49 rue de Miromesnil 75008 PARIS
<b>A13 SAS</b>	Marchand de biens	849 690 755	47 rue de Miromesnil 75008 PARIS
<b>A14 SAS</b>	Marchand de biens	849 691 282	47 rue de Miromesnil 75008 PARIS
<b>A15 SAS</b>	Marchand de biens	911 379 287	47-49 rue de Miromesnil 75008 PARIS
<b>A16 SAS</b>	Marchand de biens	928 008 291	47 rue de Miromesnil 75008 PARIS
<b>A17 SAS</b>	Marchand de biens	944 897 404	47 rue de Miromesnil 75008 PARIS
<b>FS2A SARL</b>	Activités des agents et courtiers d'assurance	900 806 621	47-49 rue de Miromesnil 75008 PARIS
<b>Martine Ré SA</b>	Société de réassurance de droit luxembourgeois	B293245	74 Rue de Merl 2146 Luxembourg - LUXEMBOURG
<b>IP Dugny Holdco SNC</b>	Holding	987 945 672	6 Rue Cambacérés 75008 PARIS
<b>IP Dugny Propco SNC</b>	Location de biens immobiliers	988 483 822	6 Rue Cambacérés 75008 PARIS
<b>IP Assas SLP</b>	Gestion de fonds d'investissement	992 808 188	6 Rue Cambacérés 75008 PARIS
<b>IP Assas Propco SNC</b>	Location de biens immobiliers	993 525 989	4 Rue de la République 69001 LYON
<b>IP Projets Sponsor SNC</b>	Administrateurs de biens immobiliers	989 602 776	6 Rue Cambacérés 75008 PARIS

Ne sont pas retenues dans le périmètre les sociétés civiles immobilières, Miromesnil 49-1, Miromesnil 49-2, Miromesnil 49-3, Miromesnil 49-4, Miromesnil 49-5, Miromesnil 49-6, Miromesnil 49-7 en raison de leurs activités. Cette exclusion ne modifie pas de manière significative les comptes combinés.

### A.1.3 ACTIVITE DES SOCIETES D'ASSURANCE DU GROUPE

#### Aréas Dommages

Aréas Dommages commercialise les produits d'assurance dommage suivants :

<b>1. Accidents</b>	
a) Prestations forfaitaires	<b>Lettre D.A. du 14/01/77</b> <b>Référence N° B 1/146</b>
b) Prestations indemnitaires	
c) Combinaisons	
d) Personnes transportées	
<b>2. Maladie</b>	“
<b>3. Corps de véhicules terrestres</b>	“
<b>6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux</b>	“
<b>7. Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens)</b>	“
<b>8. Incendie et éléments naturels</b>	
a) Incendie	“
b) Explosion	
c) Tempête	
d) Eléments naturels autres que la tempête	
e) Energie nucléaire	
<b>9. Autres dommages aux Biens</b>	“
<b>10. R.C. Véhicules terrestres automoteurs</b>	“
<b>12. R.C. Véhicules maritimes, lacustres et fluviaux</b>	“
<b>13. R.C Générale</b>	“
<b>15. Caution</b>	Arrêté du 20 Décembre 1993 (J.O. du 26.12.1993)
<b>16. Pertes pécuniaires diverses</b>	
d) Pertes de Bénéfices	<b>Lettre D.A. du 14.01.77</b> <b>Référence N° B 1/146</b>
e) Persistance des frais généraux	
g) Perte de la valeur vénale	
h) Pertes de loyers ou de revenus	
i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnée précédemment	
j) Pertes pécuniaires non commerciales	
k) Autres pertes pécuniaires	
<b>17. Protection juridique</b>	“
<b>18. Assistance</b>	Arrêté du 20 Octobre 1992 (J.O. 23.10.1992)

## AREAS VIE

Aréas Vie exerce son activité exclusivement en France. La société propose des produits d'assurance vie dans les domaines de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance.

L'épargne regroupe des produits d'épargne avec des garanties libellées en euros et en unités de compte.

La retraite regroupe des produits de retraite collective avec des garanties libellées en euros et en unités de compte.

Ces produits comprennent :

- Les Plans d'Épargne Retraite Populaire (PERP)
- Les Plans d'Épargne Retraite Interentreprises (PERI)
- Les contrats à Indemnités de Fin de Carrière (IFC)
- Les contrats en points de l'article L-441 du Code des assurances
- Le Plan d'Épargne Retraite institué par la Loi PACTE.

## MARTINE RE

Martine Ré S.A. est une captive de réassurance luxembourgeoise soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances. Elle intervient comme outil de financement de risques du Groupe.

Conformément à son objet, la Société couvre les risques non-vie liés au Groupe Aréas auquel elle appartient et est donc considérée comme une entité d'intérêt public (PIE) dûment agréée par le Commissariat aux Assurances, le régulateur luxembourgeois du secteur des assurances.

En 2025, un programme de réassurance a été mis en place pour quatre lignes de risques :

- Responsabilité Civile Automobile
- Responsabilité Civile Générale
- Dommage aux biens (Incendie)
- Dommage aux biens (Tempête)

### A.1.4 CONTEXTE COMMERCIAL

#### AREAS DOMMAGES

Aréas Dommages développe son activité en France, y compris dans les départements d'outre-mer, et en Polynésie française.

Hors acceptations, le chiffre d'affaires 2025 (primes émises brutes de réassurance) atteint 712,3 millions d'euros (contre 641,6 millions d'euros en 2024), soit une croissance de 11,0 %.

L'activité couvre une large variété de produits dommages et se concentre en majorité sur les assurances automobiles et le dommage aux biens (69,0%).

En acceptations, le chiffre d'affaires 2025 atteint 40,9 millions d'euros de CA (contre 50,1 millions d'euros en 2024).

Répartition du CA 2025		
	CA 2025 en M € <sup>(1)</sup>	Répartition
Medical expense insurance	67,7	9,5%
Income protection insurance	19,9	2,8%
Workers' compensation insurance	0,0	0,0%
Motor vehicle liability insurance	84,6	11,9%
Other motor insurance	164,6	23,1%
Marine, aviation and transport insurance	2,2	0,3%
Fire and other damage to property insurance	245,5	34,5%
General liability insurance	68,6	9,6%
Credit and suretyship insurance	0,0	0,0%
Legal expenses insurance	1,3	0,2%
Assistance <sup>(2)</sup>	0,0	0,0%
Miscellaneous financial loss	57,8	8,1%
<b>Total</b>	<b>712,3</b>	<b>100,0%</b>

(1) Primes émises brutes de réassurance, source C1

## AREAS VIE

Aréas Vie réalise la totalité de son chiffre d'affaires en France sur les lignes d'activités suivantes.

Montant en milliers d'euros	2025		2024	
	CA	%	CA	%
Épargne	97 999	69,0 %	74 427	62,6 %
Prévoyance	8 611	6,1 %	9 331	7,9 %
Retraite	35 492	25,0 %	35 043	29,5 %
▪ L441	2011		2 248	
▪ PERP	1 489		1 719	
▪ PERI	1 370		1 370	
▪ PERin	28 077		26 860	
▪ Autres	2 544		2 847	
<b>TOTAL</b>	<b>142 102</b>	<b>100,0 %</b>	<b>118 801</b>	<b>100,0 %</b>

Le chiffre d'affaires de l'exercice est en forte hausse (+19,6 %), passant de 118,8 millions en 2024 à 142,1 millions d'euros en 2025.

Le chiffre d'affaires prévoyance a diminué de 7,7% en 2025 pour atteindre 8,6 millions d'euros (contre une hausse de +15,8% à 9,3 millions d'euros en 2024).

En retraite, après deux années de baisse (-24,9 % en 2023 et -10,5% en 2024), le chiffre d'affaires de la branche retraite, y compris transfert entrant, ressort en légère hausse (+1,3%) à 35,5 millions d'euros. La contribution de la retraite individuelle (PERP, PERin), principal contributeur sur cette branche, s'élève à 29,6 millions en 2025, en progression de +3,5% par rapport à 2024.

La branche épargne est le principal contributeur au chiffre d'affaires d'Aréas Vie (69%). Le marché de l'épargne est porteur en 2025 et permet une croissance des cotisations de +31,7%, pour atteindre 98 millions d'euros en 2025.

La collecte en unités de compte progresse de +39,5 % et celle du fonds garanti en euros de +31,7 % avec respectivement un chiffre d'affaires de 28 et 70 millions d'euros

## A.2 Résultats de souscription

La souscription d'une affaire nouvelle est soumise à un contrôle préalable de conformité du risque aux règles de souscription par l'agent général (ou le courtier bénéficiant d'une délégation), par l'outil informatique ou par la Direction de la souscription (cas des risques non délégués).

Les directions techniques Dommages et Vie définissent les règles de souscription des risques standards (risques de masse) et la Direction de la Souscription définit les règles de souscription des risques « non standards ».

Le référentiel de souscription est constitué « du document de synthèse » élaboré pour les agents dans le cadre de « rôles et pouvoirs », des règles intégrées « aux référentiels produits » et des guides de souscription à l'attention des souscripteurs. Ces règles s'appliquent également aux agents comme aux courtiers partenaires.

La Direction Générale et le Conseil d'administration valident les politiques de souscription.

Les contrôles du respect des politiques sont réalisés par la Direction de la Souscription (service « Etudes et qualité du portefeuille ») et par le Contrôle Interne.

### AREAS DOMMAGES

Les commentaires ci-après portent sur les comptes statutaires :

Affaires directes – En milliers d'euros	2025	2024	Évolution
Emissions brutes	712 282	641 589	11,0%
Primes cédées	65 030	49 676	30,9%
Emissions nettes	647 252	591 913	9,3%
<b>Acquises nettes</b>	<b>635 072</b>	<b>587 816</b>	<b>8,0%</b>
Frais de gestion des sinistres	50 456	48 665	3,7%
Frais d'acquisition	99 592	94 603	5,3%
Frais d'administration et autres charges techniques nettes	78 155	70 105	11,5%
Commissions reçues des réassureurs	4 275	3 853	11,0%
<b>Frais nets</b>	<b>223 928</b>	<b>209 519</b>	<b>6,9%</b>
<i>en % des primes acquises brutes de réassurance</i>	32,4%	33,5%	-1,1%
Règlements	397 340	374 031	6,2%
Provisions N	1 115 084	1 055 528	5,6%
Provisions N-1	1 055 528	1 035 132	2,0%
Charge cédée	45 032	7 914	469,0%
<b>Charge nette</b>	<b>411 864</b>	<b>386 512</b>	<b>6,6%</b>
<i>en % des primes acquises nettes</i>	64,9%	65,8%	-1,4%
Résultat technique (avant produits financiers)	- 720	- 8 215	-91,2%
<i>en % des primes acquises nettes</i>	-0,1%	-1,4%	
Produits des placements alloués	57 785	33 634	71,8%
<b>Résultat technique après produits financiers</b>	<b>57 063</b>	<b>25 419</b>	<b>124,5%</b>

Les primes émises brutes de réassurance des affaires directes s'élèvent à 712,3 millions d'euros en 2025, contre 641,6 millions d'euros en 2024. Les primes cédées aux réassureurs augmentent de 30,9%, elles atteignent 65,0 millions d'euros en 2025. Les primes acquises nettes de réassurance augmentent de 8,0 %, pour atteindre 635,1 millions d'euros en 2025.

Les charges cédées aux réassureurs augmentent sensiblement.

Le ratio de sinistralité tout exercices est en baisse et représente 64,9% des primes acquises nettes de réassurance en 2025.

La part des frais est en baisse et atteint 32,4 % des primes acquises en 2025 contre 33,5% en 2024. Le ratio combiné net de réassurance baisse à 100,1% à fin 2025 contre 101,4% en 2024. .

Le résultat technique après prise en compte des produits financiers s'élève à 57,1 millions d'euros en 2025 contre 25,4 millions d'euros en 2024.

## AREAS VIE

<i>Montant en milliers d'euros</i>	2025	2024
Chiffre d'affaires brut	142 102	118 801
<b>Résultat social</b>		
Résultat technique Vie	1 123	479
Résultat technique non-Vie	0	0
Résultat non technique (y compris éléments exceptionnels)	8 255	6 610
Impôts sur les sociétés	-2 039	-746
Résultat net	<b>7 338</b>	<b>6 343</b>

Le chiffre d'affaires d'Aréas Vie est en hausse de 19,6 % entre 2024 et 2025, passant de 118,8 millions d'euros à 142,1 millions d'euros.

Les prestations hors acceptations (échéances, rachats, sinistres, rentes, ITT) s'élèvent à 108,0 millions d'euros en 2025, soit une légère hausse de +0,2 % par rapport à 2024 : épargne (-1,3 %), retraite (+5,9 %). Les rachats représentent 60,5 millions d'euros en 2025.

La collecte nette sur 2025 s'établit à +34,1 millions d'euros contre +11,0 millions d'euros en 2024.

Les produits de gestion des placements récurrents progressent et bénéficient des arbitrages obligataires réalisés au cours des exercices précédents et d'une bonne tenue des marchés financiers.

Les provisions techniques brutes de cession s'élèvent à 1 582,4 millions d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de +5,3 % par rapport au 31 décembre 2024 (1 503,0 millions d'euros).

Elles comprennent les provisions mathématiques à hauteur de 1 510,5 millions d'euros, une provision pour participation aux bénéfices non affectée d'un montant de 57,7 millions d'euros, des provisions pour sinistres à payer pour 14,0 millions d'euros ainsi qu'une réserve de capitalisation sur les produits Retraite PERP/PERIN et PERI pour 0,2 million d'euros.

Les provisions mathématiques d'Aréas Vie au 31 décembre 2024 se répartissent de la façon suivante :

<i>Provisions mathématiques</i>	<i>Actif général + cantons</i>	<i>Contrat Multisupport (12 / 23 / 24 / 32)</i>
<i>Fonds euros</i>	71 %	62 %
<i>Unités de comptes</i>	29 %	38 %

Les primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (LOB) sont présentés dans l'état quantitatif (QRT) S.05.01, en annexe du présent document.

#### **MARTINE RE**

Le programme souscrit par la Société s'est élevé à 5,5 millions d'euros en termes d'encaissement pour l'exercice 2025.

La sinistralité nette de réassurance pour l'année s'élève à 1,1 millions d'euros et correspond aux IBNR actuariels concernant les polices Responsabilité Civile Automobile et Responsabilité Civile Générale.

## A.3 Résultats des investissements

Le résultat des revenus et dépenses générés par les activités d'investissement est détaillé dans le tableau ci-après sur les deux derniers exercices.

### AREAS DOMMAGES

En milliers d'euros	Résultats des investissements			
	2024		2025	
<b>Revenus des placements</b>				
Obligations + décote/surcôte	33 540	68%	36 091	74%
Actions	2 414	5%	2 315	5%
Fonds d'investissements	3 443	7%	3 045	6%
Cessions OPC Trésorerie	1 737	4%	846	2%
Immeubles de placement	5 060	10%	5 852	12%
Immeubles d'exploitation	492	1%	291	-1%
Intérêts : sur prêts	966	2%	566	1%
Intérêts : sur dépôts	4 485	9%	4 785	10%
Intérêts : bancaires et divers	- 2 987	-6%	4 158	-8%
<b>Total revenus des placements</b>	<b>49 150</b>	<b>100%</b>	<b>49 052</b>	<b>100%</b>
<b>Résultat de cession</b>				
Obligations	- 1 595		- 542	
Actions	- 396		-	
Fonds d'investissements	1 263		36 559	
Immobilier	-		-	
PDD	2 103		- 3 288	
Divers	2		- 265	
<b>Total résultat de cession</b>	<b>1 376</b>		<b>32 464</b>	
Affectation des frais généraux	- 558		- 554	
<b>TOTAL RESULTAT DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>49 969</b>		<b>80 961</b>	

L'allocation stratégique d'actif d'Aréas Dommages est principalement orientée vers les placements obligataires émis en euros (54 % des actifs de placements en valeur de marché).

Les actifs immobiliers, détenus en direct ou par l'intermédiaire de fonds, représentent 27% du total des placements.

Par ailleurs, le poids de la classe d'actif « actions » représente environ 8% des actifs en valeur de marché.

Les fonds monétaires, outils de gestion de la trésorerie, atteignent 4% des actifs à fin 2025.

Les dépôts espèces de réassurance représentent 7% des placements en valeur de marché.

## AREAS VIE

En milliers d'euros	Résultats des investissements			
	2024		2025	
<b>Revenus des placements</b>				
Obligations + décote/surcôte	27 703	79%	30 587	79%
Actions	4 386	13%	4 273	11%
Fonds d'investissements	4 318	12%	6 771	17%
Cessions OPC Trésorerie	920	3%	430	1%
Immeubles de placement	1 311	4%	947	2%
Immeubles d'exploitation	-	0%	-	0%
Intérêts : sur prêts	909	3%	969	2%
Intérêts : sur dépôts	-	0%	-	0%
Intérêts : bancaires et divers	- 4 594	-13%	- 5 047	-13%
<b>Total revenus des placements</b>	<b>34 953</b>	<b>100%</b>	<b>38 930</b>	<b>100%</b>
<b>Résultat de cession</b>				
Obligations	- 0		- 205	
Actions	- 204		-	
Fonds d'investissements	4 139		4 783	
Immobilier	-		-	
PDD	- 2 266		- 7 450	
Divers	-		-	
<b>Total résultat de cession</b>	<b>1 668</b>		<b>2 871</b>	
Affectation des frais généraux	- 184		- 150	
<b>TOTAL RESULTAT DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>36 437</b>		<b>35 908</b>	

En 2025, les revenus de placements hors cessions ont augmenté de +11,4 % par rapport à l'année 2024. Cette hausse de +4,0 millions d'euros s'explique principalement par :

- La hausse des revenus obligataires courants (+2,9 millions d'euros) ;
- La hausse des dividendes perçus sur les placements en actions et fonds d'investissements (+2,3 millions d'euros).

## MARTINE RE

Les résultats financiers de la Société s'élèvent à 0,5 millions d'euros générés par les dépôts bancaires ainsi que par un prêt intra-groupe.

La Société adhère au principe de la personne prudente tel que défini dans la directive Solvabilité II et n'a pas modifié la répartition de ses actifs au cours de l'année écoulée.

Ses investissements sont limités à des placements à court terme, sans exposition aux actions ou aux produits dérivés.

## **A.4 Résultats des autres activités**

Le résultat des autres activités est composé d'une activité de courtage en assurance, d'activités immobilières et d'un groupement forestier.

## **A.5 Autres informations**

Pas d'autres informations.

## B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'objectif de mise en place du système de gouvernance est de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité.

Conformément au principe de proportionnalité, ce système doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

Il doit comprendre *a minima* une structure organisationnelle transparente, une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif efficace de transmission des informations.

L'organisation du système de gouvernance repose principalement sur :

- l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (en anglais « *Administrative, management or supervisory body* » ou AMSB) ;
- les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui assument d'autres fonctions clés au sein de l'organisation.

#### B.1.1 DEFINITION DE L'AMSB

Le Conseil d'administration est composé de :

- 12 Administrateurs, dont un Administrateur élu par les salariés, dans les conditions fixées par le code des assurances et
- deux représentants du Comité Social et Economique Central (CSEC), dont un représentant du collège cadre et un représentant du collège non-cadre.

L'organe d'administration, de gestion et de contrôle (l'AMSB) assume la responsabilité finale du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la Directive Solvabilité 2.

Aréas Dommages étant un organisme à structure moniste (Conseil d'administration et Direction Générale), la transposition de l'AMSB en droit français englobe le Conseil d'administration et la Direction Générale, dans une responsabilité collective et partagée qui respecte la pratique et les spécificités actuelles et revient à identifier parmi l'ensemble des attributions de l'AMSB les responsabilités classiquement dévolues au Conseil d'administration et les responsabilités qui relèvent de la Direction Générale.

#### B.1.2 ROLES ET RESPONSABILITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations générales de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration d'Aréas dommages se réunit six fois par an et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration est responsable de la stratégie de gestion des risques d'Aréas Dommages. A ce titre, il est notamment en charge :

- de la définition de l'appétence aux risques et de la validation du dispositif de gestion des risques ;

- du suivi des mesures à prendre en cas de survenance des risques et de constatation d'une non-conformité du capital de solvabilité requis ;
- de l'approbation préalable de l'ensemble des politiques écrites.

Dans le cadre de l'évaluation des risques, le Conseil d'administration revoit la conformité de l'évaluation réglementaire des risques (SCR / MCR) et procède également à l'examen, à l'approbation et au suivi de l'évaluation interne des risques et de solvabilité (ORSA).

Il est impliqué dans la réalisation du processus ORSA par la formulation de directives générales, le contrôle de la cohérence et de l'adéquation des hypothèses retenues et l'apport d'un regard critique sur les résultats. Il s'engage sur le plan d'entreprise et sur les résultats des stress tests, en validant le processus ORSA et le rapport interne ORSA.

Les orientations stratégiques prises par le Conseil d'administration tiennent compte des travaux menés pour l'ORSA, des hypothèses de construction du plan stratégique et de la surveillance continue des ratios de couverture, permettant ainsi d'évaluer et de maîtriser l'évolution du besoin en capital.

Le Conseil d'administration est par ailleurs responsable de la validation du reporting externe à destination de l'ACPR et du public. Ce reporting intègre plus particulièrement les éléments suivants :

- le rapport RSR (« *Regular Supervisory Report* ») et le rapport ORSA à destination du superviseur ;
- le SFCR (« *Solvency & Financial Condition Report* ») à destination du public.

D'autres rapports internes font également l'objet d'une présentation au Conseil d'administration pour revue et validation. Il s'agit notamment du rapport de la fonction actuarielle, des éléments de reporting sur les expositions aux risques, des plans de conformité et d'audit interne, ou encore du rapport de contrôle interne sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les politiques écrites sont revues annuellement et les modifications significatives validées en Conseil d'administration au cours de l'exercice.

### B.1.3 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de garantir un système de gouvernance adéquat et de maintenir son efficacité au regard de l'évolution de ses rôles et responsabilités, les Conseils d'Administration d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie ont décidé de déléguer à des comités spécialisés l'instruction préalable de l'ensemble des sujets soumis à leur validation.

Ces comités sont répartis en :

- Comité d'audit
- Comité d'arrêté des comptes ;
- Comité risques et réassurance ;
- Comité financier ;
- Comité de rémunération et nominations ;
- Comité ORSA.

Un rapporteur a été nommé pour chacun de ces comités. Il est chargé de rendre compte au Conseil d'administration des informations communiquées ou décisions prises en séance.

#### COMITES D'AUDIT

Les Comités d'Audit d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- Président du comité d'audit ;

- 1 Administrateur ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ces comités se réunissent au minimum une fois par an, en présence des Commissaires aux comptes et de la fonction clé audit interne. Ils sont chargés d'examiner les rapports d'audits réalisés dans l'exercice précédent, valider le suivi des actions mises en œuvre sur les audits passés et valider le plan d'audit de l'exercice à venir.

#### **COMITES D'ARRETE DES COMPTES**

Les Comités des comptes d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- Président du comité ;
- 1 Administrateur ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ces comités se réunissent une fois par an, en présence des Commissaires aux comptes et du directeur comptable et fiscal. Ils éclairent l'AMSB dans le cadre de la validation de l'arrêté des comptes.

#### **COMITE RISQUES ET REASSURANCE**

Les Comités Risques et Réassurance d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- Président du comité ;
- 1 Administrateur ;
- Directeur Général ;
- Directeur général adjoint.

Ces comités se réunissent une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé gestion des risques. Ils sont chargés de valider la politique de réassurance et d'aborder les thématiques des risques majeurs de la société.

#### **COMITE FINANCIER**

Les Comités Financiers d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- Président du comité ;
- 1 Administrateur ;
- Directeur Général ;
- Directeur général adjoint.

Ces comités se réunissent au moins quatre fois par an en présence du responsable des placements. Ils sont chargés de valider et de contrôler la gestion des placements des sociétés.

#### **COMITE DE REMUNERATION ET NOMINATIONS**

Les Comités de Rémunération et Nominations d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs.

Ces comités se réunissent une fois par an. Ils sont chargés de déterminer les objectifs et les éléments de rémunération du Directeur Général.

Dans le cadre de la politique de compétence et d'honorabilité, ces comités sont également chargés d'assister le Conseil d'Administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions-clés et la sélection des futurs administrateurs.

Ils sont également chargés de l'examen du respect de la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise.

#### COMITE ORSA

Les Comités ORSA d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs ;
- Directeur Général ;
- Directeur Général Adjoint.

Ces comités se réunissent une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé gestion des risques.

Ils ont pour objectif la présentation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité permettant de valider la stratégie de l'entreprise.

#### B.1.4 ROLES ET RESPONSABILITES DE LA DIRECTION GENERALE

La Direction Générale est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques validées par le Conseil d'administration.

A ce titre, elle doit s'assurer de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif efficace de gestion des risques et de contrôle interne et maintenir un profil de risque d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie en ligne avec la stratégie et l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration.

Dans le cadre du reporting prudentiel, la Direction Générale est en outre responsable de la validation des états réglementaires (états quantitatifs de reporting - « QRTs »), annexés aux rapports narratifs (RSR et SFCR).

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale, à laquelle ils sont rattachés hiérarchiquement.

Des comités se tiennent sur différents sujets clés déterminés :

- Atterrissages, budgets et prévisionnels
- Comité agents
- Comité commercial agents
- Comité courtage
- Comité de direction
- Comité de pilotage SSI
- Comité des gestes commerciaux
- Comité des risques
- Comité déshérence
- Comité digital
- Comité de gestion des données personnelles
- Comité effectifs
- Comité externalisation
- Comité financier
- Comité indemnisation
- Comité lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

- Comité de liaison juridique et conformité
- Comité de suivi maîtrise des risques
- Comité de suivi contrôle interne, risques opérationnels et incidents
- Comité de suivi des plans d'actions informatiques
- Comité produits épargne retraite
- Comité produits IARD
- Comité produits santé, prévoyance, collectives et individuels
- Comité qualité des données
- Comité renouvellement portefeuille Agents
- Comité réseau
- Comité RSE
- Comité PCA
- Comité de suivi lutte anti-corruption
- Comité de sécurité des systèmes d'information
- Comité technique et commercial courtage
- Comité courtage risques du particulier
- Comité technique sinistres
- Comité univers UC
- Comité réclamations
- Comité lutte anti-fraude
- Comité gestion du secret médical
- Comité opérationnel IARD et Vie
- Comité souscription
- Comité gouvernance produits Dommages
- Comité gouvernance produits Vie

### B.1.5 DIRIGEANTS EFFECTIFS

Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint sont les dirigeants effectifs d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie : leurs pouvoirs leur ont été attribués par les Conseils d'administration.

### B.1.6 FONCTIONS CLES

Conformément à la Directive Solvabilité 2, Aréas Dommages, Aréas Vie et Martine Ré ont identifié les quatre fonctions clés suivantes au sein de leur organisation : fonction gestion des risques, fonction actuarielle, fonction vérification de la conformité et fonction audit interne.

Chaque fonction clé est dotée d'un responsable au sein de l'organisme, qui dispose d'attributions particulières.

Ces fonctions sont dotées de caractéristiques d'indépendance et de responsabilité :

- libres et indépendantes ;
- disposant de ressources, autorité, et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à leur initiative ;
- ayant un accès non restreint à l'information ;
- ayant un lien direct avec l'AMSB ;
- ayant, pour l'audit interne, la possibilité d'alerter l'ACPR.

Les responsables de fonctions clés d'Aréas Dommages et Aréas Vie agissent sous la responsabilité de la Direction Générale. Les responsables de fonctions clé de Martine Ré sont directement rattachés au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration doit également avoir accès en direct aux fonctions clés et à leurs responsables. Il ne s'agit pas de soustraire ces fonctions à la relation hiérarchique avec la Direction Générale, ni de court-circuiter

celle-ci, mais simplement de permettre au Conseil d'administration d'avoir directement accès à l'information nécessaire pour lui permettre d'exercer pleinement ses responsabilités.

L'accès des responsables des fonctions clés au Conseil d'administration est prévu à un rythme régulier.

Les responsables de fonctions clés répondent par ailleurs à des critères de compétences et d'honorabilité, au même titre que les dirigeants effectifs et les membres de l'AMSB.

#### **FONCTION GESTION DES RISQUES**

La fonction gestion des risques est incarnée par la direction des investissements, risques et de la réassurance.

La fonction est en charge de la surveillance du profil de risque général du groupe et élabore un reporting détaillé sur l'exposition au risque, en particulier concernant les risques identifiés comme potentiellement importants.

Elle s'assure ainsi de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques au sein du Groupe et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations stratégiques et l'appétence aux risques définis par l'AMSB.

Dans son rôle de pilotage, la fonction de gestion des risques est responsable de l'animation de l'ensemble du dispositif d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance et de reporting des risques. Elle coordonne également la mise en œuvre opérationnelle du processus ORSA.

La fonction gestion des risques est responsable d'identifier, d'évaluer et d'assurer la gestion permanente des risques. Elle vise à instaurer une culture du risque à tous les échelons d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie.

Elle est en charge de :

- organiser la gestion des risques en liaison avec les directions opérationnelles et la Direction Générale ;
- consolider, analyser et piloter les risques, notamment via l'ORSA ;
- identifier / cartographier les risques ;
- définir les outils de suivi et de pilotage des risques ;
- vérifier la correcte mise en œuvre de la politique de risques définie par le Conseil d'administration.

#### **FONCTION ACTUARIELLE**

Le groupe dispose d'une fonction actuarielle dommages et d'une fonction actuarielle vie.

Au-delà de sa contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques sur un axe quantitatif, son rôle consiste plus particulièrement à coordonner et superviser le calcul des provisions techniques :

- revue de la cohérence de calcul des provisions techniques et proposition de corrections si nécessaire ;
- explication, entre deux dates de calcul, de tout événement important sur le montant des provisions techniques dû au changement de données, méthodologies ou hypothèses.

La fonction actuarielle rend un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques, en appréciant notamment la cohérence, la fiabilité et la suffisance des données utilisées dans le calcul de provisions au regard des normes de qualité des données en vigueur au sein du groupe.

La fonction donne également son avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

L'opinion issue de cette revue critique est formalisée dans le cadre d'un rapport annuel de la fonction actuarielle à l'AMSB.

Le responsable de la fonction actuarielle présente annuellement les méthodes et calculs de provisionnement de l'année et commente le niveau des provisions ainsi calculées lors du comité des comptes.

## FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE

La fonction vérification de la conformité vise à limiter le risque de non-conformité par le respect des dispositions législatives, réglementaires ou administratives et à évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique.

L'objectif principal de la fonction conformité est l'application effective de la politique de conformité, consistant principalement à :

- identifier, évaluer, contrôler et assurer un reporting des risques de non-conformité, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels ;
- participer de manière active à la remontée et à la gestion des incidents liés à la conformité, en collaboration avec les directions opérationnelles et la direction des risques ;
- assurer une veille réglementaire pour assister et conseiller l'AMSB et établir des normes claires (codes, procédures, etc.) dans un but de prévention des risques ;
- sensibiliser les salariés en vue de promouvoir une culture de la maîtrise des risques liés aux thématiques de conformité et notamment : la protection des données personnelles, la protection de la clientèle et la fraude interne.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité, appuyé par le comité de liaison juridique et conformité, est amené à exposer dès que possible aux dirigeants effectifs les principales évolutions de la réglementation et les conséquences de leur mise en œuvre pour l'entreprise. Il présente également le suivi des éventuelles recommandations de l'ACPR.

## FONCTION AUDIT INTERNE

La fonction audit interne évalue périodiquement l'existence et le fonctionnement du système de contrôle interne, de management des risques et de gouvernance. Elle émet des recommandations sur les améliorations à apporter pour renforcer leur efficacité et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Les principales missions de la fonction audit interne consistent à :

- élaborer le plan pluriannuel d'audit, structuré suivant les risques prioritaires et couvrant :
  - l'ensemble des activités clés ;
  - l'intégralité du dispositif de gouvernance.
- diffuser les conclusions de l'audit à l'ensemble des organes d'administration ou de gestion.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel permettant de couvrir les activités majeures de la société. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis et acceptation à la Direction Générale et pour approbation au comité d'audit.

L'élaboration du plan d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la Direction Générale et du comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les Commissaires aux comptes.

Le responsable de la fonction audit interne communique annuellement, lors du comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'audit interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril l'entreprise. Cette information est réalisée après avoir obtenu l'accord du comité d'audit.

### B.1.7 POLITIQUE DE REMUNERATION

Les rémunérations à l'embauche sont fixées sur des critères objectifs liés à la formation, au statut, au niveau de responsabilités et d'expérience des candidats sans distinction de genre. Elles sont par ailleurs comparées aux embauches précédentes à niveau d'expérience, de responsabilités et de postes équivalentes afin de garantir notamment une égalité entre les hommes et les femmes.

Chaque année, une enveloppe de primes et d'augmentations est déterminée en fonction d'une part des résultats de l'entreprise et des négociations intervenues avec les partenaires sociaux sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.

Les collaborateurs non commerciaux bénéficient d'un système de primes dit « primes d'efficience » dont le niveau se situe selon le statut et la performance.

Les collaborateurs exerçant une activité commerciale bénéficient d'un système de primes dit « d'objectifs ». Les objectifs sont déterminés chaque année en fonction des axes stratégiques de l'entreprise. Ils font l'objet d'une consultation auprès des instances représentatives du personnel et d'un entretien pour leur déclinaison individuelle avec chaque collaborateur concerné.

Les collaborateurs sont également susceptibles de bénéficier à titre collectif, sur la base de critères de rémunération et prise en compte d'une évaluation individuelle, de primes exceptionnelles notamment dans le cadre du dispositif « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (dite « prime Macron »), puis « prime de partage de la valeur ».

Les membres du comité de direction bénéficient d'un système de primes dit « d'objectifs ». Les objectifs sont fixés annuellement en cohérence avec la stratégie.

## B.2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Aréas Assurances s'engage à satisfaire aux exigences de « compétence et honorabilité ».

L'évaluation de la compétence et de l'honorabilité s'applique aux :

- Administrateurs ;
- Salarié élu par le personnel pour siéger au Conseil d'Administration ;
- Dirigeants effectifs (principe des quatre yeux) ;
- Responsables des fonctions clés au sens de la Directive Solvabilité 2 (fonction actuarielle, gestion des risques, conformité et audit interne).

Une personne est compétente et honorable si elle satisfait en permanence aux exigences suivantes :

- ses qualifications professionnelles, connaissances et expérience sont suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente (compétence) ;
- elle est de bonne réputation et intègre (honorabilité). Aréas Assurances suppose qu'un individu est honorable si aucune preuve évidente ne suggère l'inverse. Certaines sanctions pénales, civiles ou disciplinaires sont incompatibles avec les exigences d'honorabilité. De telles sanctions peuvent avoir lieu à la fois dans la vie privée d'un individu et dans ses activités professionnelles.

## B.2.1 ÉVALUATION DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITE

### B.2.1.1 Évaluation de la compétence

Chaque entité évalue la compétence collective des membres du Conseil d'Administration selon les critères définis ci-dessus ainsi que par un questionnaire d'autoévaluation.

Cette compétence collective est appréciée sur les thèmes suivants :

- connaissance du marché de l'assurance ;
- connaissance des marchés financiers ;
- stratégie d'entreprise et modèle économique (dans le cadre de l'ORSA) ;
- système de gouvernance ;
- analyse financière et actuarielle ;
- exigences législatives et réglementaires applicables aux activités d'Aréas Assurances.

Lors de chaque modification de la composition du Conseil d'administration, le Groupe s'assure que la compétence collective de cet organe demeure au niveau adéquat par thème listé par la Directive.

Chaque entité en place des séances de formation aux points le nécessitant en fonction de l'analyse des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation auprès des membres de leurs Conseils d'Administration sur les besoins identifiés.

Chaque entité évalue également la compétence individuelle des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés selon la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience des personnes concernées.

### B.2.1.2 Évaluation de l'honorabilité

Le Groupe Aréas Assurances retient des critères spécifiques pour l'évaluation de l'honorabilité qui sont listés dans le questionnaire d'autoévaluation et basé sur le formulaire de l'ACPR à renseigner en cas de nomination ou de renouvellement de dirigeants d'organismes d'assurances tels que définis par l'article L. 612-23-1-II du code monétaire et financier.

Lors de l'envoi des questionnaires d'auto-évaluation aux membres du conseil d'administration de chaque entité, un extrait de leur casier judiciaire, une déclaration de non-condamnation, une déclaration de filiation, un curriculum vitae ainsi qu'une pièce d'identité leur sont également demandés.

## B.2.2 PROCESSUS D'APPRECIATION DE LA COMPÉTENCE ET DE L'HONORABILITE

Afin que ces exigences de compétence et d'honorabilité soient satisfaites en tout temps, Aréas Dommages, Aréas Vie et Martine Ré les évaluent :

- lors de l'évaluation initiale, c'est-à-dire lors du recrutement, de la nomination ;
- lors de l'évaluation continue, qui a lieu annuellement.

Certains événements sont susceptibles de déclencher des réévaluations de compétence et d'honorabilité entre les évaluations annuelles (condamnation, etc.).

L'ensemble de ces dispositions est décrit dans la politique de Compétence et d'Honorabilité du Groupe Aréas Assurances.

## B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité

### B.3.1 LE SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Aréas Assurances a mis en place un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuels et agrégés, auxquels la société est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Le dispositif de gestion des risques créé par Aréas Assurance vise à maîtriser les risques et à contrôler les activités réalisées tout en optimisant les processus.

Aréas Assurance a également formalisé sa politique de gestion des risques en :

- décrivant les dispositifs existants au sein de la société en termes de pilotage et maîtrise des risques ;
- précisant le rôle des organes de gouvernance et le processus de prise de décision au niveau de l'organisme ;
- présentant les méthodes retenues d'identification et d'évaluation des risques ;
- définissant des règles de gestion globale des risques (appétence au risque...) et plus spécifiquement par catégorie de risques.

Ce document est rédigé par la Direction des Risques et est validé par le Conseil d'Administration et la Direction Générale. Cette politique est réexaminée au moins une fois par an.

La Direction des Risques a pour principales missions de concevoir et coordonner le système de gestion des risques et de mettre en œuvre les composantes du dispositif ORSA.

### B.3.2 INTERVENANTS, ROLES ET RESPONSABILITES

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant sur les thématiques répertoriées dans la cartographie des risques.

Le dispositif global de maîtrise des risques est soumis à l'approbation de la Direction Générale et repose sur un système de délégation à des comités spécialisés pour les différentes familles de risques.

#### B.3.2.1 NIVEAUX DE GESTION DES RISQUES

Le Directeur Général veille au renforcement permanent d'une culture de maîtrise du risque au sein d'Aréas Assurances. Pour cela, Aréas Dommages, Aréas Vie et Martine Ré fonctionnent sous le principe de la délégation de l'autorité (assigner l'autorité au niveau approprié de l'organisation où le risque est pris). Une supervision indépendante de ses activités est effectuée afin de contrôler et d'optimiser ce dispositif et de corriger toute faiblesse identifiée.

Opérationnellement, la gestion des risques est mise en place à trois niveaux différents :

#### ➤ **Au niveau des entités opérationnelles**

Elles mettent en œuvre la politique de gestion des risques d'Aréas Dommages, Aréas Vie et Martine Ré et ont pour mission de s'assurer que les processus et les contrôles appropriés sont en place et correctement utilisés.

La culture du risque doit être partagée à tous les échelons de l'organisation ; les managers locaux sont donc les premiers dépositaires de la gestion des risques d'Aréas Dommages, Aréas Vie et Martine Ré.

➤ **Au niveau de la Direction des Risques**

La Direction des Risques s'assure du respect des standards de gestion de chacun des risques au sein de toute l'organisation au travers du dispositif de gestion des risques et de politiques plus spécifiques. Elle coordonne la mise en place des initiatives liées aux risques, favorise la prise de conscience des managers vis-à-vis des problématiques de risque et fournit des informations de suivi des risques au management et au Comité de Direction. Son rôle est d'assister le Conseil d'Administration dans la définition de l'appétence aux risques et des seuils de tolérance aux risques d'Aréas Dommages, Aréas Vie et Martine Ré.

➤ **Au niveau de l'audit interne**

Il valide la structure du dispositif de gouvernance des risques ainsi que sa déclinaison opérationnelle au travers des règles et des processus définis.

### **B.3.2.2 FONCTION GESTION DES RISQUES**

La fonction de gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive solvabilité 2 ainsi qu'à l'article 269 du règlement délégué, fait partie des structures dites de « pilotage », qui apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l'organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique de la gouvernance des risques au sein de l'organisme, ainsi que des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme. Elle veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration.

Elle assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques :

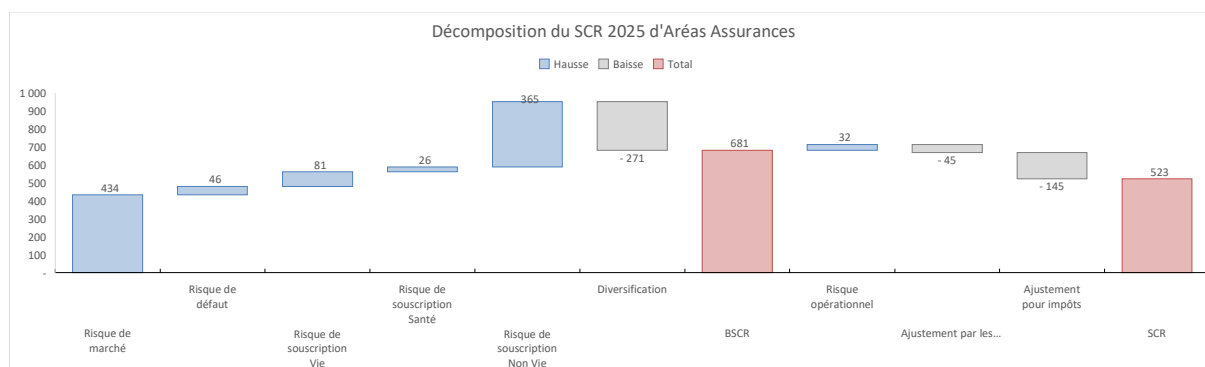
- relation avec les directions opérationnelles, les « preneurs de risques » ;
- coordination / réalisation de la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- information des dirigeants effectifs ;
- organisation de la continuité des activités concernées par des risques dont la criticité remettrait en cause le fonctionnement de la société.

### **B.3.2.3 COMITE DES RISQUES**

Aréas Dommages, Aréas Vie et Martine Ré ont mis en place un Comité des Risques qui a vocation à identifier, suivre et contrôler les différents risques auxquels les sociétés sont exposées.

### B.3.3 ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques pris en compte dans la Formule Standard pour Aréas Assurances au niveau groupe en 2025 sont les suivants :



Les principaux modules contributeurs sont le risque de marché et le risque de souscription non-vie.

Le profil de risque d'Aréas Assurances est classique par rapport au marché français. Bien que les dépendances entre les différents risques soient imparfaitement prises en compte par des corrélations linéaires, la société n'a pas de raison de penser que les coefficients retenus par la Formule Standard (choisis pour corriger au mieux un biais éventuel) ne soient pas adaptés.

Un certain nombre de risques non pris en compte dans la Formule Standard ont été identifiés :

- le risque souverain : Aréas Assurances ne détient que très peu d'obligations souveraines dans son portefeuille d'actifs et le risque souverain n'est donc pas jugé comme étant matériel.
- le risque stratégique : ce risque est piloté via le système de gouvernance mis en place au sein de l'entreprise ainsi que les process de décision et le suivi technique de la rentabilité.
- le risque de liquidité : des projections de flux entrants et sortants sont effectuées sur un pas de temps mensuel afin de contenir ce risque ;
- le risque de transition climatique.

#### B.3.3.1 STRATEGIE ET TOLERANCE AUX RISQUES

L'appétence au risque d'Aréas Assurances a été définie par le Conseil d'Administration au niveau du Groupe.

L'appétence définie est que le ratio de solvabilité d'Aréas (au niveau du Groupe) ne doit pas descendre à un ratio de couverture inférieur à 115 %, avec un degré de certitude de 90 % (période de retour 10 ans). Cette appétence est redéfinie à minima de manière annuelle par le Conseil d'Administration.

#### B.3.3.2 PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE DANS LES INVESTISSEMENTS

Le principe de la personne prudente est appliqué de manière transversale au sein du Groupe et est piloté par le Comité Financier qui est composé d'experts en gestion financière et se réunit mensuellement pour analyser la performance, le risque ainsi que la bonne gestion des actifs d'Aréas Assurances, et pour statuer sur les consignes à donner aux gestionnaires d'actifs.

En effet, la gestion des actifs obligataires, qui représente plus de 58% des actifs d'Aréas Assurances, est confiée à des gérants extérieurs, acteurs majeurs de la profession, qui fournissent des reporting périodiques.

De plus Aréas Assurances, dans le cadre de sa politique de placement, investit dans des instruments présentant des risques identifiés, mesurés, suivis et contrôlés.

Le tout est encadré par une politique de mandats de gestion visant à minimiser les risques par l'établissement de règles de prudence, conformes aux recommandations de l'ACPR.

Par ailleurs, chaque mois les investissements réalisés dans le cadre des mandats de gestion sont analysés et le respect des limites imposées est contrôlé.

### **B.3.3.3 ORSA**

L'évaluation prospective des risques est formalisée à travers le processus ORSA faisant partie du pilier 2 de Solvabilité 2.

Ce processus constitue un outil d'analyse décisionnel et stratégique permettant de comprendre et d'évaluer de manière continue et prospective les risques inhérents à l'activité du Groupe Aréas Assurance, sa capacité à les couvrir et à absorber d'éventuelles fluctuations.

#### ***Évaluations conduites dans le cadre de l'ORSA***

Cette évaluation porte sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance aux risques et de la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- le respect permanent des exigences de capital ;
- la mesure de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le modèle standard de calcul du capital de solvabilité requis.

#### ***Fréquence du processus ORSA***

Le processus ORSA d'Aréas Assurances est un processus annuel. Cependant, au cas où le profil de risque d'Aréas Assurances serait modifié de manière notable, un processus ORSA ponctuel peut être engagé.

Les événements susceptibles de déclencher un processus ORSA ponctuel peuvent par exemple être liés à :

- l'acquisition ou le développement d'un nouveau portefeuille dont le profil de risques différerait des portefeuilles déjà existants, de manière matérielle ;
- un changement de structure de réassurance ;
- une modification significative du plan d'entreprise ;
- un changement notable de contexte réglementaire, fiscal, économique ou démographique ;
- une réallocation du portefeuille d'actifs.

#### ***Organisation, rôles et responsabilités***

Le rapport ORSA est rédigé par la Direction Investissements, Risques et Réassurance et est présenté à la Direction Générale pour examen et commentaires. Après approbation, le rapport ORSA est présenté au Conseil d'Administration pour validation.

Le Conseil d'Administration veille à ce que le plan d'entreprise soit cohérent avec l'appétence aux risques qu'il a définis.

## B.3.4 RISQUES LIÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Aréas Assurances considère les risques liés aux TIC et à la sécurité des réseaux et systèmes d'information comme des risques majeurs, au même titre que les risques opérationnels significatifs.

Cette classification découle de :

- la dépendance croissante aux systèmes d'information ;
- l'exposition aux cybermenaces ;
- l'importance des prestataires tiers TIC dans la chaîne de valeur ;
- l'impact potentiel sur la continuité d'activité et la protection des données.

### B.3.4.1 Synthèse du cadre de gestion du risque TIC

Aréas Assurances a structuré son cadre de gestion du risque TIC autour de six composantes majeures, en cohérence avec les exigences du règlement (UE) 2022/2554 (DORA). Ce cadre se décline sous la forme d'une feuille de route triennale (2026 à 2028) couvrant les cinq piliers de la réglementation DORA et a pour ambition d'assurer une maîtrise complète des risques liés aux technologies de l'information et garantir la résilience opérationnelle numérique de l'entreprise.

#### a. Gouvernance TIC

La gouvernance TIC d'Aréas Assurances repose sur une organisation claire et documentée.

Les principales instances et comités du dispositif de sécurité et de gouvernance des technologies de l'information et de la communication d'Aréas sont les suivantes :

- **Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie assume un rôle central dans la supervision du cadre de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), conformément aux exigences du règlement (UE) 2022/2554 (DORA).

Il garantit que les risques TIC sont maîtrisés de manière cohérente, proportionnée et intégrée dans la gouvernance globale de l'entreprise.

- **Comité des risques**

Le Comité des risques prépare les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion des risques et en particulier les risques relatifs à la sécurité des systèmes d'information (définition de la tolérance au risque d'Aréas, examen des politiques, examen régulier de la cartographie des risques majeurs, traitement des risques relatifs à la sécurité de l'information dans le rapport ORSA).

- **Comité de pilotage de la sécurité du SI**

Le Comité de pilotage de sécurité des SI est constitué du responsable de la fonction sécurité, des responsables des fonctions clés audit, risques et conformité et des membres du Comité de Direction Générale.

Il aborde les sujets de sécurité des systèmes d'information avec pour objectifs de :

- Valider la stratégie SSI et l'enveloppe budgétaire associée
- Prendre connaissance de l'avancement du plan d'actions
- Arbitrer les projets sécurité et les budgets associés
- Valider la communication sécurité aux managers et collaborateurs
- Suivre la bonne mise en œuvre de la stratégie SSI et se positionner en sponsor des projets sécurité

- Être informé des grandes tendances des menaces de sécurité

#### **b. Stratégie de résilience opérationnelle numérique**

La stratégie de résilience d'Aréas Assurances a pour objectifs de couvrir l'ensemble du cycle de vie des risques TIC :

- Prévention (politiques de sécurité des SI, gestion des accès et des habilitations, gestion des changements TIC, sauvegardes régulières et contrôlées) ;
- Détection (alerte automatisé, surveillance des prestataires critiques, détection d'intrusion) ;
- Réponse (procédures de gestion des incidents TIC, classification harmonisée selon DORA, mobilisation des équipes techniques et métiers, communication interne coordonnée, documentation systématique des actions) ;
- Restauration (activation du PCA/PRA, restauration prioritaire des services critiques, coordination avec les prestataires TIC, tests réguliers de restauration) ;
- Amélioration continue (retours d'expérience post-incident, revue annuelle des politiques TIC, mise à jour des scénarios de risques, intégration des évolutions réglementaires et technologiques).

#### **c. Gestion des risques TIC**

La gestion des risques TIC repose sur un processus structuré et documenté :

- Identification (inventaire des actifs TIC, identification des dépendances critiques, analyses d'impact métier (BIA), retours d'incidents et audits) ;
- Analyse des vulnérabilités et scénarios (scans de vulnérabilités, tests d'intrusion, scénarios de risques majeurs (cyberattaque, indisponibilité SI, défaillance prestataire) ;
- Évaluation périodique (évaluation annuelle des risques TIC, réévaluation ponctuelle en cas d'incident majeur ou de changement significatif, intégration dans l'ORSA) ;
- Suivi des plans de remédiation (priorisation selon criticité, suivi des échéances, reporting en comité sécurité et comité des risques).

#### **d. Gestion des prestataires tiers TIC**

Aréas Assurances applique un dispositif renforcé pour maîtriser les risques liés aux prestataires TIC.

- Registre d'informations complet et mis à jour annuellement. Le registre d'informations 2026 pour les contrats en date de valeur du 31/12/2025 est en cours de constitution. Aréas Assurances prévoit de finaliser la complétude de son registre d'informations pour fin mars 2026 en vue de respecter l'échéance réglementaire fixée au 31/03/2026 ;
- Exigences contractuelles renforcées et suivi continu des prestataires.

#### **e. Gestion des incidents TIC**

Aréas Assurances dispose d'un processus complet de gestion des incidents TIC. Ce processus se décline en plusieurs étapes à savoir :

- La déclaration interne (détection par les équipes techniques ou métiers, complétude du questionnaire dédié) ;

- Classification de l'incident suivant les critères réglementaires (impact opérationnel, durée, nombre d'utilisateurs affectés, impacts financiers, impacts réglementaires) ;
- Information du contrôle interne et mise à jour de la base incidents ;
- Notification à l'ACPR en cas d'incident majeur.

#### **f. Tests de résilience**

Aréas Assurances prévoit de réaliser des tests réguliers pour vérifier l'efficacité de son dispositif :

- Tests PCA/PRA (activation du PCA, tests de restauration, tests de bascule) ;
- Tests techniques (tests d'intrusion, scans de vulnérabilités, tests de charge) ;
- Simulations d'incidents majeurs (cyberattaque, indisponibilité d'un système critique, défaillance d'un prestataire TIC, Tests TLPT).

Plusieurs actions s'inscrivant dans ce cadre de gestion ont été initiées. Il s'agit notamment de :

- La formalisation du corpus documentaire ;
- La mise à jour d'un registre d'informations exhaustif ;
- La mise en place d'une formation à destination des membres de l'instance dirigeante et des collaborateurs.

Afin de garantir une conformité complète et pérenne d'Aréas Assurances à DORA, des moyens financiers et humains ont été alloués en vue de décliner opérationnellement toutes les actions de la feuille de route.

#### **B.3.4.2 Identification de la fonction de contrôle du cadre de gestion du risque TIC**

En application du règlement européen n° 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA), Aréas Assurances a désigné, comme fonction de contrôle du cadre de gestion du risque lié aux TIC, le responsable de la sécurité des systèmes d'information, rattaché au directeur général adjoint.

Cette fonction :

- Supervise le cadre de gestion des risques TIC ;
- Veille à la cohérence entre les exigences DORA et les politiques internes ;
- Assure la consolidation des analyses de risques TIC ;
- Coordonne les interactions entre Risques, RSSI, DSI et Conformité.

A date, Aréas Assurances **ne souhaite pas externaliser** la fonction de contrôle du cadre de gestion du risque TIC.

## B.4 Dispositif de contrôle interne

Aréas Assurances, conformément à ses engagements, a défini le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du Contrôle Interne et a précisé les missions et responsabilités des acteurs du Contrôle Interne au sein de l'entreprise.

### B.4.1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Le système de contrôle interne en place chez Aréas Assurances a pour but de répondre à trois objectifs :

- respecter la réglementation externe et les procédures et politiques internes ;
- sécuriser l'efficacité des activités opérationnelles ;
- sécuriser l'intégrité et la fiabilité des informations comptables, financières et non-financières afin notamment de garantir la conformité de la valorisation des actifs et des passifs.

Le dispositif de contrôle interne d'Aréas Assurances s'applique à tous les collaborateurs de la société sans restriction, ainsi qu'à tous les partenaires agissant au nom ou pour le compte d'Aréas Assurances. Par conséquent, il couvre toutes les activités et processus de la société.

Compte tenu des principes de libre organisation des fonctions et de proportionnalité, décrits dans le cadre de Solvabilité 2, le dispositif de contrôle interne est réparti entre :

- une fonction de coordination du contrôle permanent confié au département Contrôle Interne,
- des relais opérationnels confiés aux directions métiers pour la réalisation du contrôle permanent métiers.

Le dispositif de contrôle interne d'Aréas Assurances repose sur l'organisation suivante :

- Le contrôle de premier niveau, ou contrôle permanent local, intégré aux processus gérés par les métiers, consistant en la surveillance des opérations (contrôles opérationnels réalisés par les collaborateurs dans le cadre de leur activité et contrôles de supervision réalisés par les managers) ;
- Le contrôle permanent de deuxième niveau, ou contrôle permanent central, complémentaire au dispositif de premier niveau, consistant en la surveillance du dispositif de contrôle permanent local (contrôles clés, revues de processus, etc.). Le contrôle permanent central est assuré par le Contrôle Interne, la Conformité, la Gestion des Risques et les Comité Agents et Comité Courtage.

Le Contrôle Interne est responsable du pilotage de la coordination de la mise en application du dispositif de contrôle permanent sous la supervision des dirigeants effectifs, qui s'assurent que l'ensemble des acteurs du dispositif remplissent efficacement les tâches qui leur incombent au titre du contrôle interne.

### B.4.2 PROCESSUS ET CONTROLES EXISTANTS

#### B.4.2.1 SUIVI DES ACTIONS CLES COUVRANT LES RISQUES OPERATIONNELS

Un plan de contrôle interne est élaboré chaque année et mis en œuvre ensuite par le contrôle permanent local et le contrôle permanent central. Un reporting des contrôles, cordonné par le contrôle interne, permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces plans de contrôles.

Un comité opérationnel de contrôle interne et conformité permet de coordonner les plans d'actions du contrôle permanent central et du contrôle périodique et de faire état du suivi dispositif de contrôle permanent à la direction générale.

Le dispositif de contrôle interne au sein d'Aréas Assurances s'appuie essentiellement sur les outils suivants :

- une cartographie des processus, dont le but est d'apporter une compréhension globale du fonctionnement de ses activités. Elle décrit l'ensemble de ses activités et identifie les procédures de contrôle associées ;
- une cartographie des risques opérationnels afin d'appréhender l'ensemble des facteurs susceptibles d'affecter ses activités et ce, dans l'objectif de se prémunir contre les conséquences juridiques, humaines, économiques et financières que pourrait générer une vigilance insuffisante. La cartographie des risques consiste en l'identification, l'évaluation, la hiérarchisation et la gestion des risques inhérents aux activités d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie. Aréas Dommages et Aréas Vie disposent de différentes cartographies des risques : cartographie des risques opérationnels, cartographie des risques de conformité, cartographie des risques de fraude, cartographie des risques de BC-FT, cartographie des risques de corruption, cartographie des risques SI/SSI, etc. constituant sa cartographie des risques opérationnelle et de conformité globale ;
- enfin, une base d'incidents recense les incidents opérationnels survenant dans l'exercice des activités. Le contrôle interne intervient en support des métiers dans l'analyse des incidents et l'identification des actions à mettre en œuvre. Par l'analyse des incidents, Aréas Dommages et Aréas Vie s'assurent de l'efficacité de leur dispositif de contrôle interne et s'assure de la mise en œuvre plans d'actions permettant de le sécuriser.

Un comité de suivi des risques opérationnels et de suivi des incidents, réunissant la direction générale, le directeur des risques, le directeur du contrôle interne et de la conformité et le responsable et un membre de l'équipe du contrôle interne, permet le suivi des risques opérationnels et du traitement des incidents et de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs associés.

#### **B.4.2.2 SUIVI DES ACTIONS CLES COUVRANT LES RISQUES DE NON-CONFORMITE**

Le suivi de l'évolution de l'environnement juridique applicable aux secteurs d'activités des deux sociétés est assuré selon différents moyens.

Tout d'abord, la conformité veille au respect de la réglementation relative aux activités d'assurance, avec le soutien du Comité de Liaison Juridique et Conformité, et s'assure que les conséquences des changements réglementaires sont identifiées. Ce comité est chargé de coordonner les travaux juridiques réalisés au niveau des différentes directions et d'examiner les questions d'ordre réglementaire. Il est composé de juristes et de représentants opérationnels et se réunit en moyenne une fois par trimestre.

En outre, de nombreux responsables de la société sont représentés au sein des principaux groupes de travail de la profession (France Assureurs, ROAM, AAM, etc.) qui se concertent sur des thèmes d'actualité. La participation active à ces commissions permet aux différentes directions du groupe d'être informées des évolutions réglementaires.

Par ailleurs, les différentes directions effectuent une veille réglementaire sur leurs domaines d'intervention et partagent les informations avec les autres équipes concernées.

Les modifications de l'environnement juridique sont analysées, intégrées et diffusées auprès des directions concernées. Les évolutions ayant un impact significatif sur les activités de la société peuvent donner lieu à la création de groupes de travail transversaux.

Enfin, la conformité exerce une fonction de contrôle, veillant à la bonne application de la réglementation dans l'exercice de l'activité d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie. Cette fonction s'exerce dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie décrit ci-dessus.

## B.5 Fonction audit interne

L'audit interne est rattaché à la Direction Générale et rapporte au comité d'audit. Il permet à la direction générale de s'assurer que les contrôles mis en place au sein de la société sont effectués de façon cohérente et efficace partout où les opérations nécessaires à la bonne marche de l'entreprise s'accomplissent et où les risques sont gérés, en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie d'entreprise.

L'audit interne consiste en un examen discontinu des différentes activités de l'entreprise, en vue d'aider la Direction Générale à améliorer la rentabilité et l'efficacité de l'entreprise.

Cet examen comporte des contrôles et des recommandations sur les résultats obtenus. Ces recommandations proposent des lignes d'actions correctives pour améliorer les résultats ou l'utilisation des moyens. Chaque recommandation est accompagnée de son niveau de sensibilité de l'action à engager et son calendrier de mise en œuvre à respecter.

Les missions d'audit doivent être assurées par des personnes indépendantes de la hiérarchie, non responsables de l'organisation et de la gestion des systèmes qu'elles contrôlent.

L'auditeur interne pourra s'appuyer sur des cabinets d'audit externes en fonction de la nature de la mission et des compétences requises. Les recommandations et le plan d'actions correctif restent néanmoins sous la responsabilité de l'auditeur interne.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit annuel, intégré dans un plan triennal d'audit. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis à la Direction Générale et pour approbation au Comité d'Audit, émanation du Conseil d'administration.

L'élaboration du plan annuel d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la Direction Générale et du Comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les Commissaires aux comptes. Le responsable de la fonction audit interne communique annuellement, lors du Comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'audit interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril la pérennité de l'entreprise. Cette information est réalisée après avoir consulté le Comité d'Audit.

## B.6 Fonction actuarielle

L'article 48 de la directive solvabilité 2 précise les prérogatives de la fonction actuarielle :

- Coordonner le calcul des provisions techniques
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques
- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques
- Superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance

- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45

Ces prérogatives se voient assorties de critères de compétence et de probité.

### B.6.1 ORGANISATION

La Direction Technique assure la production des *Best Estimates*, avec les rôles et responsabilités rappelées ci-dessus.

La Direction des risques assure le pilotage de la réassurance. Le pouvoir décisionnaire appartient à la Direction Générale.

### B.6.2 ACTIVITE

La Direction Technique produit les provisions techniques Solvabilité 1 pour l'élaboration des comptes sociaux et les provisions en valeur « *Best Estimate* » pour les besoins Solvabilité 2.

Les deux approches font l'objet d'une réconciliation.

Par ailleurs, la Direction Technique

- Contribue à l'élaboration du dispositif de gestion des risques au travers du calcul des risques de souscription dans le cadre du modèle standard.
- Prend en charge la production d'études de rentabilité centrées sur l'offre.

### B.6.3 SYSTEMES ET DONNEES

#### B.6.3.1 ENVIRONNEMENT

Aréas Assurances dispose d'un infocentre qui centralise l'ensemble des données nécessaires aux différentes directions. Le département informatique est responsable du chargement régulier (quotidien ou hebdomadaire selon le type de données) des données du système d'information vers l'infocentre, qui centralise toutes les données. Cette procédure est effective depuis 2002. Les données de l'infocentre sont ensuite exploitables par une cinquantaine d'utilisateurs via BO (10 licences nommées et 10 licences à la demande) ou SAS.

Le système d'information évolue régulièrement suite à l'ajout de nouvelles données. Le dictionnaire de données et les procédures de chargement régulières sont mis à jour en conséquence dès lors que les Directions métier en font la demande.

Les bases de données sont régulièrement sauvegardées et ces sauvegardes sont historisées.

#### B.6.3.2 QUALITE DES DONNEES

La Politique de Qualité des Données Solvabilité II d'Aréas Assurances a pour principaux objectifs de :

- Définir le périmètre d'application des exigences de qualité des données (notamment échangées avec ses partenaires),
- Définir les critères retenus de mesure de la qualité des données (exactitude, pertinence, exhaustivité),
- Décrire le processus de pilotage de la qualité des données,
- Définir les rôles et responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif de qualité des données Solvabilité II.

## Principes

Cette Politique repose sur les grands principes suivants :

- Un responsable qualité des données pilote l'intégralité du dispositif de gouvernance de la qualité des données SII d'Aréas Assurances,
- La DTSI doit assurer la cohérence et la qualité des données primaires collectées et administrées dans le système d'information.
- Chaque Direction est responsable de la qualité des données/indicateurs qu'elle produit, à partir des données unitaires validées, qu'elle a retravaillées.
- Les anomalies relevées par les métiers post-intégration sont communiquées à la Direction Conformité & Contrôle Interne qui les centralise et les consolide.
- Les fonctions actuarielles rendent un avis quant à la suffisance de la qualité des données utilisées dans la détermination des provisions techniques, émettent des demandes de correction aux services ad-hoc en cas de détection d'anomalies et fournissent des recommandations quant aux procédures internes d'amélioration de la qualité des données.
- La Direction Conformité & Contrôle Interne participe à l'examen régulier de la Politique de Qualité des Données SII et réalise des contrôles de 2ème niveau sur le dispositif mis en place.

## Périmètre

Cette Politique s'applique à l'ensemble des données, internes ou externes, qui concourent à produire les calculs prudentiels (provisions techniques prudentielles, *solvency capital requirement*) et d'établir les états Solvabilité II (*quantitative reporting templates*) :

- Sur le périmètre d'activité d'Aréas Dommages,
- Sur le périmètre d'activité d'Aréas Vie
- Au niveau, consolidé, du Groupe Aréas Assurances

Est concernée, l'intégralité des systèmes d'information et des processus d'Aréas et de ses partenaires, au sein desquels circulent et sont stockées les données qui contribuent aux calculs prudentiels et à la production des états Solvabilité II.

## Organisation du dispositif mis en place

L'analyse détaillée de la Notice « Exigences en matière de qualité des données pour les organismes et groupe d'assurance soumis à la Directive Solvabilité 2 » du 08/11/2023, émise par l'ACPR, a permis d'identifier les chantiers listés ci-dessous :

- Rôles et Responsabilités du Responsable qualité des données,
- Comitologie : Comité de Pilotage de la Qualité des données SII,
- Définition des rôles et responsabilités des intervenants sur les travaux SII,
- Dispositif de contrôle interne (Plan de Contrôle de niveau 2, intégration de la non – qualité SII au sein de la Matrice des risques opérationnels).
  
- Construction d'un corpus documentaire de référence :
  - Politique de qualité des données Solvabilité II, à revoir annuellement
  - Procédure de gestion de la qualité des données, à revoir annuellement
  
- Construction de livrables opérationnels dédiés :
  - Cartographies : des systèmes d'information d'Aréas et des process Solvabilité II,
  - Lignage « de bout en bout » des données qui contribuent aux calculs prudentiels et à la production des états prudentiels,
  - Répertoires de données métiers SII

- Dictionnaire des contrôles SII
- Reportings de pilotage de la qualité des données SII
- Méthodologie de remédiation à la non-qualité des données,
- Consolidation des livrables produits par la Direction Informatique, socle technique requis préalablement au déploiement du dispositif de gouvernance de la qualité des données SII :
  - Politiques relatives au pilotage de la Direction Informatique : Politique de gestion du Système d'Information, Politique de gestion des Opérations SI, Politique d'archivage des données,
  - Plan de continuité informatique,
  - Politique de sécurité informatique.

### ***Responsable Qualité des Données Solvabilité II***

La mise en œuvre de la Politique Qualité des Données Solvabilité II d'Aréas Assurances relève du Responsable Qualité des Données, en application des orientations fixées par la Direction Générale (décision avec prise d'effet le 02/11/2021), qui veille à ce que les moyens et l'organisation nécessaires à son application soient adéquats et suffisants.

Le Responsable Qualité des Données anime, trimestriellement, le Comité de Pilotage Qualité des Données, très orienté vers les problématiques prudentielles, qui réunit la Direction Générale, la Direction de la Transformation et des Systèmes d'Information (DTSI), les Directions supports de Contrôle Interne et d'Audit Interne, les Directions métiers impactées par les sujets qualité des données Solvabilité II proposés à l'ordre du jour.

### ***Comité de Pilotage Qualité des Données Solvabilité II***

Ce Comité s'assure du respect de la Politique de Qualité des Données Solvabilité II, et s'alimente du contenu et de l'avancement des travaux réalisés sur les différents process Solvabilité II qui conduisent à la production de ratios de solvabilité et/ou d'états réglementaires Solvabilité II :

- Construction/évolution des cartographies des flux & traitements Solvabilité II,
- Construction/évolution du lignage des données qui contribuent aux calculs prudentiels et aux QRT résultants,
- Enrichissements du Répertoire de Données et mise à jour éventuelles du niveau de criticité des données,
- Enrichissement/mise à jour du Dictionnaire des Contrôles
- Echanges sur les difficultés rencontrées (ex : données non – encore intégrées dans l'Infocentre, niveau de détail insuffisant de certaines données), ou les anomalies majeures relevées, qui exigeraient un plan d'actions,
- Réflexions autour d'une démarche d'amélioration continue des process métier et du dispositif de contrôle.

Le Comité valide ou réoriente la trajectoire prise, arbitre si nécessaire (lotissement, re-priorisation des sujets, allocation, humaine et financière de ressources requises sur les différents chantiers lancés).

### ***Suivi des actions antérieures***

La Direction Technique n'a pas identifié de faiblesse structurelle sur les données du système d'information qui représenterait un obstacle au calcul des provisions techniques.

## B.7 Sous-traitance

### B.7.1 POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

La politique d'externalisation fixe le cadre général de fonctionnement applicable à la sous-traitance. Les principes et règles qu'elle instaure ont pour objectif de garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par Aréas Dommages, Aréas Vie et Martine Ré.

La mise en œuvre de cette politique est pilotée par le comité externalisation.

Toute entreprise d'assurance ou de réassurance, qui sous-traite ou se propose de sous-traiter des activités d'assurance ou de réassurance ou des fonctions à un prestataire de services, doit répondre à un certain nombre d'obligations établi par la Directive Solvabilité 2, tenir compte de l'impact de la sous-traitance sur son activité et mettre en place des dispositifs de reporting et de suivi.

Sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, les fonctions clés et celles dont l'interruption, une fois externalisées, est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard de divers éléments (coût de l'activité externalisée ; impact financier, opérationnel et de réputation de l'entreprise en cas d'incapacité du prestataire de services d'accomplir sa prestation dans les délais impartis, difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct, capacité de l'entreprise à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire, pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire).

Par ailleurs, Aréas Assurances définit les processus de sélection des sous-traitants à mener préalablement à la conclusion d'un accord de sous-traitance, afin de répondre à un niveau de prudence en matière de vérification préalable du prestataire.

Le prestataire de services s'engage à se conformer à toutes les dispositions législatives, exigences réglementaires et lignes directrices applicables, ainsi qu'aux politiques approuvées par Aréas Assurances, et à coopérer avec l'autorité de contrôle en ce qui concerne les activités ou fonctions sous-traitées.

Aréas Assurances tient compte dans ses plans de continuité et planifie, si nécessaire, la manière dont la sous-traitance pourra être déléguée à un nouveau prestataire de service en cas de défaillance du prestataire.

Aréas Assurances demeure entièrement responsable de l'ensemble des fonctions externalisées. Aréas Assurances inclut, par conséquent, dans son système de gouvernance, un processus de suivi et de revue de la qualité du service fourni. Aréas Assurances s'assure régulièrement du respect des accords de sous-traitance.

Aucune sous-traitance d'une activité ou fonction opérationnelle importante ou critique n'est à signaler.

Il convient de noter que Martine Ré a choisi de sous-traiter les activités critiques et importantes suivantes :

Activité	Ressort territorial du sous-traitant
<b>Fonction clés :</b> <b>Audit interne</b> <b>Actuariat,</b> <b>Conformité, Gestion des risques</b>	Grand-Duché de Luxembourg France Grand-Duché de Luxembourg
<b>Gestion administrative, légale et comptable</b>	Grand-Duché de Luxembourg

Aucune sous-traitance d'une activité ou fonction opérationnelle importante ou critique n'est à signaler pour Aréas Dommages ou pour Aréas Vie.

## B.7.2 SOUS-TRAITANCE DISTRIBUTION ET GESTION DE PRODUITS D'ASSURANCE

Aréas Assurances distribue ses produits d'assurance essentiellement par le canal d'intermédiaires d'assurance indépendants, agents généraux d'assurance et courtiers d'assurance, non-salariés d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie.

Ces intermédiaires exercent pour leur propre compte une activité de présentation d'opérations d'assurance, réglementée par le Code des assurances. En complément, Aréas Assurances peut être amenée à déléguer à certains de ces intermédiaires des activités opérationnelles de souscription de contrats d'assurance, de gestion de sinistres et/ou d'encaissement des cotisations réglées par les sociétaires.

Cette sous-traitance est systématiquement matérialisée par un contrat conclu entre Aréas Assurances et les intermédiaires concernés. Cet accord est destiné à garantir la bonne exécution des missions, à superviser l'activité déléguée, à déterminer les pouvoirs confiés ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

L'exercice de ces délégations par les intermédiaires fait l'objet d'une analyse régulière par Aréas Assurances via ses services de contrôle, qui rapportent à un comité dédié.

Les intermédiaires auxquels sont sous-traitées des tâches opérationnelles font l'objet d'une sélection de nature à s'assurer qu'ils satisfont, d'une part aux exigences réglementaires d'accès et d'exercice de l'activité, et d'autre part aux impératifs de gestion édictés par Aréas Assurances.

Cette délégation permet à Aréas Assurances de faire participer ses intermédiaires à la qualité du service rendu aux sociétaires, ces derniers bénéficiant ainsi d'une proximité et d'une réactivité proportionnée aux produits d'assurance et aux sinistres concernés.

En cas de nécessité (cessation d'activité, incapacité de l'intermédiaire à gérer, dysfonctionnement dans la gestion des tâches sous-traitées) et sous réserve le cas échéant du respect des préavis contractuels, l'activité sous-traitée peut-être reprise par Aréas Assurances et être gérée en direct, sans que cela ne nuise à la prestation fournie aux sociétaires.

Ces tâches opérationnelles de souscription, de gestion et/ou d'encaissement sous-traitées aux intermédiaires d'assurance ne constituent pas des fonctions ou activités importantes ou critiques.

## B.8 Évaluation du système de gouvernance

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale et ont facilement accès à l'ASMB compte tenu de la fréquence des séances de Conseil d'Administration. Un accès régulier des responsables de fonctions clés aux Comité d'Audit, Comité des Risques et Comité Opérationnel du Contrôle Interne et Conformité est par ailleurs prévu pour assurer une remontée de l'information et la formulation de recommandations en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

Les administrateurs, comme les dirigeants effectifs et les représentants des fonctions clés ont des qualifications professionnelles, connaissances et expérience suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente de la société.

## B.9 Autres informations

Aréas Assurances n'a pas d'autres informations à communiquer.

## C. PROFIL DE RISQUES

### C.1 Risque de souscription

#### C.1.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque de souscription d'Aréas Assurances est évalué au travers des modules de risque de la Formule Standard suivants :

- Risque de souscription Non-Vie ;
- Risque de souscription Santé ;
- Risque de souscription Vie.

#### C.1.2 EXPOSITION AU RISQUE

Les besoins en capitaux associés aux risques de souscription d'Aréas Assurances au niveau groupe à fin 2025 sont les suivants :

- Risque de souscription Non-Vie : 364,6 millions d'euros ;
- Risque de souscription Santé : 26,3 millions d'euros ;
- Risque de souscription Vie : 80,6 millions d'euros.

Le risque de souscription d'Aréas Dommages est essentiellement porté par le risque de souscription Non-Vie. Aréas Dommages mesure le risque de souscription Non-Vie au travers des risques suivants :

- Primes et réserves : risques de sous-tarification des contrats et de sous-provisionnement des sinistres survenus (240,6 millions d'euros) ;
- Cessation : risque de résiliation ou de non-renouvellement des contrats (4,6 millions d'euros) ;
- Catastrophe : risque de survenance d'évènements extrêmes et exceptionnels (220,2 millions d'euros) ;
- Effet de diversification des risques : - 100,9 millions d'euros.

L'année 2025 est marquée par la création de Martine Ré, qui vient couvrir 50% des tranches basses RC Automobile, RC Générale, et DAB à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025. En 2026, une partie des risques Catastrophe Naturelle est également portée par Martine Ré.

Par conséquent, le volume de rétention des risques au 31 décembre 2025 au sein du Groupe a augmenté significativement par rapport au 31 décembre 2024. Cette hausse du niveau de rétention des risques se traduit par une hausse significative du SCR Catastrophe Non-Vie du Groupe.

Les autres besoins en capitaux associés aux sous-modules de risques de souscription non-vie ne connaissent pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas d'évolution significative de la politique de souscription ou de la composition du portefeuille de passifs.

#### C.1.3 CONCENTRATION

Le portefeuille d'Aréas Assurances est réparti de manière homogène sur le territoire français, tant en termes de types de produits, que de nombre de contrats et de sommes assurées. Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

#### C.1.4 ATTENUATION DU RISQUE

Aréas Assurances transfère une partie de son risque de souscription à des réassureurs au travers de traités de réassurance qui permettent d'absorber tout ou partie des sinistres d'intensité qui sont susceptibles de survenir dans l'année.

La structure de réassurance est réévaluée annuellement afin de suivre les éventuelles évolutions de portefeuille.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

#### C.1.5 SENSIBILITE AU RISQUE

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques :

- Augmentation de la sinistralité des affaires nouvelles ;
- Déviation des montants de provisions ;
- Cessation de contrats ;
- Survenance d'une tempête et de plusieurs sinistres importants en responsabilité civile.

Aréas Assurances effectue également des « scénarii de stress inversés » matérialisant quels scénarii pourraient remettre en cause la solvabilité de l'entreprise.

Au 31 décembre 2025, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

#### C.1.6 RISQUE DE SOUSCRIPTION VIE

Il est constitué des modules suivants :

- Risque catastrophe : risque d'augmentation ponctuelle de la mortalité
- Risque de frais : risque lié à la variation des frais de gestion des contrats d'assurance ou de réassurance
- Risque de longévité : risque de diminution permanente de la mortalité
- Risque de morbidité : risque d'accroissement de la sinistralité sur le périmètre des dommages corporels
- Risque de mortalité : risque d'accroissement permanent de la mortalité
- Risque de rachat : risque résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrats
- Risque de révision : risque de révision du niveau des rentes du fait d'un changement réglementaire ou de l'état de santé des assurés

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte des risques de souscription, au regard du profil de risque « classique » d'Aréas Vie.

Le besoin en capital brut associé au risque de souscription Vie d'Aréas Assurances à fin 2025 est de 80,6 millions d'euros.

Le risque de souscription Vie d'Aréas Assurances est porté de manière significative par le risque de rachat (64 millions d'euros), en forte hausse par rapport à 2024 (43 millions d'euros). Le risque de longévité (19 millions d'euros) reste stable par rapport à 2024 (20 millions d'euros).

L'effet de diversification des risques de souscription est de -24 millions d'euros.

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe pas d'évolution significative de la politique de souscription ou de la composition du portefeuille de passifs.

## Concentration

Le portefeuille d'Aréas Assurances est réparti de manière homogène sur le territoire français, tant en termes de types de produits, que de nombres de contrats. Par conséquent, il n'y a pas de zone de concentration des risques particulière.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

## Atténuation du risque

Sur le périmètre Prévoyance, les risques de souscription sont atténués par trois traités de réassurance en XS.

## Sensibilité au risque

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée :

- Augmentation de la longévité
- Augmentation des rachats
- Augmentation des frais

Au 31 décembre 2025, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

## C.2 Risque de marché

### C.2.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque de marché d'Aréas Assurances est évalué au travers des modules de risque de la Formule Standard :

- Risque actions : risque de baisse de la valeur des actions sur les marchés financiers ;
- Risque de spread : risque d'écart des taux de crédit au taux sans risque ;
- Risque de taux : risque baisse ou de hausse des taux d'intérêts ;
- Risque immobilier : risque de baisse de la valeur des biens immobiliers ;
- Risque de change : risque de hausse ou de baisse du taux de change des devises ;
- Risque de concentration : risque de concentration des engagements du fait de d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'une exposition importante au risque de défaut d'un émetteur de valeurs mobilières.

### C.2.2 EXPOSITION AU RISQUE

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte des risques de marché, au regard des actifs financiers « classiques » d'Aréas Assurances.

Le risque de marché d'Aréas Assurances représente un besoin en capital global de 433,98 millions d'euros, qui se décompose de la manière suivante :

- Risque actions : 163,0 millions d'euros ;
- Risque de spread : 199,4 millions d'euros ;
- Risque de taux : 48,4 millions d'euros ;

- Risque immobilier : 116,8 millions d'euros ;
- Risque de change : 11,9 millions d'euros ;
- Risque de concentration : 45,6 millions d'euros ;
- Effet de diversification des risques : - 151,2 millions d'euros.

## PORTEFEUILLE D'ACTIFS

Aréas Assurances gère son portefeuille d'actifs financiers dans le respect du principe de la « personne prudente » :

- Les actifs détenus sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.
- Pour l'ensemble de son portefeuille d'actifs, Aréas Dommages n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques que la société peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate et prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.
- Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle en garantit la disponibilité.
- Les actifs détenus en couverture des provisions techniques d'Aréas Dommages sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements.
- En cas de conflit d'intérêts, Aréas Dommages ou les mandataires veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires.
- La gestion du portefeuille d'actifs d'Aréas Dommages est réalisée de manière que celui-ci soit diversifié tant en termes de produit, que d'émetteur, ainsi que de zone géographique.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas d'évolution significative de la composition du portefeuille d'actifs financiers.

### C.2.3 CONCENTRATION

Aréas Assurances transmet des limites de concentration par émetteur aux sociétés de gestion, par conséquent le portefeuille d'actifs financiers est bien diversifié et il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

### C.2.4 ATTENUATION DU RISQUE

Le portefeuille d'actifs d'Aréas Assurances est géré en respect du principe de la personne prudente (cf. section c.2.2). Par ailleurs, nos investissements en OPCVM sont *hedgés* en devises.

### C.2.5 SENSIBILITE AU RISQUE

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques :

- Baisse du niveau des taux d'intérêt sans risques ;
- Perte de la valeur de marché des actions ;
- Chute de l'immobilier ;

- Augmentation des spreads de crédit.

Aréas Assurances effectue également des « scénarii de stress inversés » matérialisant quels scénarii pourraient remettre en cause la solvabilité de l'entreprise.

Au 31 décembre 2025, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

## C.3 Risque de crédit ou contrepartie

### C.3.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Assurances est évalué au travers du module de risque de défaut de la Formule Standard, qui est composé des sous-modules de risques suivants :

- Risque de défaut de type 1 : risque de défaut notamment de réassureurs, de banques, etc. ;
- Risque de défaut de type 2 : risque de défaut de débiteurs de créances.

### C.3.2 EXPOSITION AU RISQUE

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte du risque de défaut au regard du profil de risque « classique » d'Aréas Assurances.

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Assurances représente un besoin en capital global de 48 millions d'euros, qui se décompose de la manière suivante :

- Risque de défaut de type 1 : 11 millions d'euros ;
- Risque de défaut de type 2 : 37,4 millions d'euros ;
- Effet de diversification des risques : -2,2 millions d'euros.

### C.3.3 CONCENTRATION

Aréas Assurances diversifie ses contreparties afin d'éviter un risque de concentration. Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

### C.3.4 ATTENUATION DU RISQUE

Le risque de contrepartie lié aux avances sur police est limité et ne fait pas l'objet de mesures d'atténuation du risque particulières.

Aréas Dommages détient des sûretés sous forme d'espèces (6 %) et de titres bancaires (94 %) sur chaque exposition de réassurance.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

### C.3.5 SENSIBILITE AU RISQUE

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques. Un stress sur le risque de défaut de type 2 est pris en compte dans les scénarii « Défaut du débiteur d'une créance ».

Au 31 décembre 2025, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité du Groupe.

## C.4 Risque de liquidité

### C.4.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque de liquidité est le risque de réalisation de moins-values latentes qui surviendrait en cas d'insuffisance d'actifs liquides pour régler des montants de sinistres.

### C.4.2 EXPOSITION AU RISQUE

Aréas Assurances met en place une procédure de projection des flux entrants et sortants sur un pas de temps mensuel, permettant de gérer le risque de liquidité. Le besoin en capital associé au risque de liquidité est donc considéré comme nul.

## C.5 Risque opérationnel

### C.5.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures et systèmes internes, des membres du personnel ou à des événements extérieurs.

La cartographie suivante, définit les principaux risques opérationnels auxquels Aréas Assurances peut être exposé :

- **Humain** : risques résultant de l'intervention humaine dans les activités
  - Risque de personne clé
  - Risque de détournement à l'encaissement
  - Risque lié au passage des ordres financiers
  - Risque de conformité à la CNIL
  - Risque de fraude
  - Risque de blanchiment
  - Risque sur le recrutement, etc.
  
- **Commercial** : risques résultant de défauts dans les réseaux ou les forces de vente
  - Risque de défaut de conseil
  - Risque de contrepartie sur le courtage
  - Risque sur les règles de commissionnement
  - Risque de production insuffisante au regard de la taille des équipes
  - Risque sur le réseau
  
- **Organisation** : risques résultant de défauts dans l'organisation de l'entreprise et de ses procédures
  - Risque de reporting sur le courtage
  - Risque sur les comptes d'intermédiaires
  
- **Systèmes d'information** :
  - Risque lié au logiciel comptable
  - Risque lié au plan de continuité informatique
  - Risque sur l'habilitation
  - Risque de sécurité des données
  - Risque de maîtrise des applications
  - Risque de pérennité des applications, etc

- **Logistique hors systèmes d'information** : risques résultant de défauts dans un processus support hors système d'information (SI) et ressources humaines
  - Risque sur la sécurité physique du SI et infrastructure
  - Risque sur le matériel informatique
  - Risque de transport de l'équipe de direction
  - Risque sur les locaux
  - Risque dans la délégation de la gestion immobilière
  - Risque sur la gestion des moyens généraux
  - Risque dans l'exploitation du restaurant
  
- **Relation avec les tiers** : risques résultant de défaillance de qualité dans les relations avec les tiers
  - Risque de sécurité du réseau
  - Risque d'intrusion dans le SI
  - Risque sur la couverture RC des dirigeants
  - Risque lié au recours à des prestataires de gestion
  - Risque lié aux réseaux de réparateurs
  - Risque sur la gestion des tempêtes et des catastrophes naturelles
  - Risque de conformité sur la confidentialité des données
  - Risque lié aux partenaires délégués
  - Risque de contractualisation insuffisante avec les délégataires

### C.5.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le risque opérationnel d'Aréas Assurances est évalué à partir de la Formule Standard et représente un besoin en capital de 32 millions d'euros.

Le risque opérationnel ne connaît pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

### C.5.3 CONCENTRATION

Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

### C.5.4 ATTENUATION DU RISQUE

Un dispositif de contrôle interne est mis en place afin de limiter les risques opérationnels. Il se traduit par l'élaboration de tableaux de bord et d'indicateurs de pilotage, avec notamment :

- un reporting sur le niveau d'exposition aux risques opérationnels ;
- un suivi des plans d'actions sur les déficiences de contrôle interne identifiées ;
- l'élaboration du plan de contrôle permanent (synthèse des points de contrôle clefs et mise en place de plans de tests sur la conception et l'efficacité des contrôles).

### C.5.5 SENSIBILITE AU RISQUE

L'appréciation du risque opérationnel d'Aréas Assurances est qualitative et non quantitative.

## C.6 Autres risques importants

Certains risques pour Aréas Assurances ne sont pas pris en compte dans la Formule Standard, parmi lesquels :

- Le risque souverain : risque de défaut de l'émetteur d'une obligation d'État ;
- Le risque de liquidité (voir section *C.4 Risque de liquidité*).

Aréas Assurances ne détient que très peu d'obligations souveraines dans son portefeuille d'actifs.  
Ce risque est inclus dans la calibration du scénario de stress ORSA.

## **C.7 Autres informations**

Aréas Assurances n'a pas d'autres informations à communiquer.

## D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel défini dans la directive Solvabilité 2 est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs.

Les textes de référence utilisés par Aréas Assurances pour décrire les principes de valorisation des actifs et autres passifs dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sont les suivants :

- la directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) et la directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE) ;
- le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2) et sur le Règlement délégué 2019/981 publié le 18 juin 2019 modifiant le précédent règlement ;
- la documentation EIOPA, à savoir les guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes ;
- les normes IFRS ;
- les normes françaises.

Aucun écart significatif par rapport à ces textes de référence n'est à notifier. Certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité.

Le bilan prudentiel Aréas Assurances a été établi à partir d'une transposition du bilan en normes comptables françaises actuelles et de l'application de méthodes de valorisation des actifs pour les actifs conformes avec le référentiel Solvabilité 2.

Le bilan prudentiel agrégé ci-dessous permet de visualiser les différentes méthodes d'évaluations retenues sur les différents actifs, et décrit dans les paragraphes suivants.

<i>En milliers d'euros</i>	2025		
	Valeur prudentielle	Valeur statutaire	Différence
<b>Frais d'acquisition reportés</b>	-	25 335	- 25 335
<b>Actifs incorporels</b>	-	13 649	- 13 649
<b>Impôts différés-actif</b>	-	-	-
<b>Immobilier et équipements détenus pour un usage propre</b>	96 438	79 956	16 482
<b>Investissements (autres que détenus dans des fonds UC)</b>	2 843 924	2 546 705	297 219
<b>Actifs représentatifs des contrats en unités de compte</b>	424 664	424 664	-
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	16 809	16 809	-
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	125 558	179 108	- 53 550
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	15 131	15 131	-
<b>Créances d'assureurs et d'intermédiaires</b>	171 160	171 160	-
<b>Créances de réassureurs</b>	17 365	17 365	-
<b>Créances diverses (non-assurance)</b>	30 064	30 064	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	59 154	59 154	-
<b>Autres actifs</b>	1 815	1 815	-
<b>Total Actifs</b>	<b>3 802 082</b>	<b>3 580 914</b>	<b>221 168</b>

En milliers d'euros	2025		
	Valeur prudentielle	Valeur statutaire	Différence
Provisions Techniques - Non-Vie	957 373	1 175 057	- 217 684
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	1 072 170	1 262 951	- 190 754
Provisions techniques UC et indexés	431 474	424 571	6 902
Provisions autres que les provisions techniques	12 809	12 809	-
Obligations Fonds de Pension	3 357	3 357	-
Dépôts des réassureurs	9 519	9 519	-
Impôts Différés - Passif	159 849	701	159 149
Instruments dérivés passifs	-	-	-
Dettes auprès des établissements de crédit	29 525	29 525	-
Dettes d'assureurs et d'intermédiaires	16 602	16 602	-
Dettes de réassureurs	19 779	19 779	-
Dettes diverses (non-assurance)	47 479	47 479	-
Dettes subordonnées	25 000	25 000	-
Autres passifs	883	883	-
<b>Total Passifs</b>	<b>2 785 845</b>	<b>3 028 233</b>	<b>- 242 388</b>
<b>Excédent des actifs sur les passifs</b>	<b>1 016 236</b>	<b>552 681</b>	<b>463 556</b>

## D.1 Actifs

Les méthodes de valorisation utilisées pour les actifs sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Assurances Bilan prudentiel
Actifs Corporels	Comptabilisation au coût d'acquisition + amortissement	Juste valeur selon les principes IAS 36 et IAS39	Valeur bilan statutaire
Incorporels	Comptabilisation au coût d'acquisition + amortissement	Non reconnu	Valorisé à zéro
Immobilier	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD	Juste valeur selon les principes IAS40	Utilisation de la valeur de réalisation (issue d'expertises indépendantes quinquennales)
Participation	Comptabilisation au coût d'acquisition	Juste valeur en adéquation avec les principes S2	Valeur bilan statutaire
Placements	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD +/- surcote décote	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur de marché
Créances pour dépôts espèces auprès des cédantes	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur bilan statutaire
Créances	Comptabilisation du nominal + dépréciations	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur bilan statutaire

Les éléments intangibles (actifs incorporels et frais d'acquisition reportés) sont considérés comme nuls dans le bilan Solvabilité 2.

Les placements financiers ont été revalorisés à leur valeur de marché. Les coupons courus et les surcotes/décotes ont été classés dans le même agrégat que les actifs auxquels ils étaient associés.

Les placements immobiliers sont inscrits à la valeur de réalisation résultant des expertises quinquennales actualisées.

Par mesure de simplification, les autres actifs ont été repris en valeur comptable.

### D.1.1 AJUSTEMENTS SOLVABILITE 2 SUR LES ACTIFS

Le passage à la juste valeur augmente le volume de l'actif du bilan prudentiel de 230,9 millions d'euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes française.

Les ajustements Solvabilité 2 sur les actifs, se décomposent comme suit :

<i>Montant en milliers d'euros</i>	<i>Bilan simplifié</i>		
	<b>Bilan prudentiel</b>	<b>Bilan statutaire</b>	<b>Variation</b>
<b>Actifs incorporels et frais d'acquisition reportés</b>	-	<b>38 984</b>	- <b>38 984</b>
<b>Immobilisations corporelles pour usage propre</b>	<b>96 438</b>	<b>79 956</b>	<b>16 482</b>
<b>Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC)</b>	<b>2 843 924</b>	<b>2 546 705</b>	<b>297 219</b>
- Immobilier (autre que pour une utilisation propre de la compagnie)	604 058	416 847	187 211
- Participations	35	17	18
- Actions	59 904	54 765	5 139
- Obligations	1 735 732	1 676 358	59 374
- Fonds d'investissements	441 445	395 969	45 477
- Dépôts autres qu'équivalent de trésorerie	2 750	2 750	-
<b>Actifs représentatifs des contrats en unités de compte</b>	<b>424 664</b>	<b>424 664</b>	-
<b>Provisions techniques cédées</b>	<b>125 558</b>	<b>179 108</b>	- <b>53 550</b>
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	<b>311 497</b>	<b>311 497</b>	-
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>3 802 082</b>	<b>3 580 914</b>	<b>221 168</b>

### D.1.2 LES PLACEMENTS FINANCIERS

Les placements financiers hors UC s'élèvent à 2 843,9 millions d'euros et représentent le poste le plus important du total actif du bilan prudentiel.

Ces placements se composent :

- d'actions pour un montant de 60,0 millions d'euros,
- d'immobilier pour 604,1 millions d'euros,
- des obligations pour un montant de 1 735,7 millions d'euros,
- de fonds d'investissement pour un montant de 441,5 millions d'euros,
- de dépôts à terme pour 2,8 millions d'euros.

Le portefeuille obligataire d'Aréas Assurances est constitué en grande majorité d'obligations d'entreprises, et une petite minorité d'obligations souveraines. La notation moyenne du portefeuille obligataire est BBB.

## D.2 Provisions techniques

Les provisions Solvabilité 2 sont calculées selon la nature des engagements d'assurance, classés par groupe homogène de risques et, au minimum, par ligne d'activité (ou « Line of business », dont la liste est définie dans le Règlement Délégué 2015/35).

Montant en milliers d'euros	2025		
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
<b>Provisions Techniques - Non-Vie</b>	<b>957 373</b>	<b>1 175 057</b>	- <b>217 684</b>
- Provisions techniques - Non-Vie (Santé exclue)	912 821	1 111 704	- 198 883
- Provisions techniques - Santé (Assimilée Non-Vie)	44 552	63 353	- 18 802
<b>Provisions techniques vie (hors UC et indexés)</b>	<b>1 072 197</b>	<b>1 262 951</b>	- <b>190 754</b>
- Provisions techniques - Santé (Assimilée Vie)	17 338	15 771	1 567
- Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	1 054 858	1 247 180	- 192 322
<b>Provisions techniques - UC et indexés</b>	<b>431 474</b>	<b>424 571</b>	<b>6 902</b>
<b>TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>2 461 043</b>	<b>2 862 579</b>	- <b>401 536</b>

Les provisions techniques en valeur de marché sont composées des provisions *Best Estimate* et de la marge de risque.

Les *Best Estimate* correspondent à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs. Les flux de trésorerie futurs incluent les flux entrants et les flux sortants qui sont requis pour éteindre les obligations d'assurance en vigueur à la date de calcul. Leur évaluation est effectuée dans l'hypothèse d'un scénario moyen, c'est-à-dire sans prudence ni optimisme. En raison des incertitudes inhérentes, si deux hypothèses sont tout aussi raisonnables, la plus prudente est retenue.

Les *Best Estimate* sont déterminés bruts de réassurance, la part à charge des réassureurs est évaluée dans un second temps.

### D.2.1 COURBE DES TAUX SANS RISQUE

La courbe des taux sans risque retenue pour l'exercice 2025 est la courbe fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2025 avec prise en compte du *volatility adjustment*.

### D.2.2 PERIMETRE DE MODELISATION

#### PERIMETRE NON-VIE

Le périmètre de modélisation des provisions techniques Non-Vie retenu par Aréas Dommages est résumé dans le tableau ci-après.

Périmètre modélisé / non modélisé – LoB Non-Vie et Santé Non-Vie		
Type de provisions	Modélisation S2	Type de provisions S2
PSAP	Modélisé	BE de réserve
PFGS	Modélisé	BE de réserve
PPNA	Modélisé	BE de primes
PSNEM ( <i>Construction</i> )	Modélisé	BE de réserve
Provisions d'égalisation	Valorisé à zéro	NA
Autres provisions techniques ( <i>Acceptation Non-Vie</i> )	Modélisé	A caractère de réserve

La valeur économique de la provision d'égalisation, qui correspond à une provision de lissage du résultat, est nulle.

#### PERIMETRE VIE ISSU DES ACTIVITES NON-VIE

Le périmètre de modélisation des provisions techniques Vie issues des activités non-vie retenu par Aréas Assurances est résumé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre – BE de rentes		
Type de provisions	Modélisation Solvabilité 2	
	LoB 33	LoB 34
Provisions mathématiques	Projection des cash flows	Projection des cash flows
Provisions pour frais de gestions de rentes	Non modélisées Intégrées dans BE non-vie	Non modélisées Intégrées dans BE non-vie

Pour les branches concernées, les frais de gestion de sinistres ne sont disponibles qu'à la maille catégorie ministérielle : l'ensemble des frais de gestion de sinistres de rente sont intégrés dans le calcul des *Best Estimates* Non-Vie.

#### PERIMETRE VIE ISSU DU PORTEFEUILLE VIE

Les provisions techniques brutes euro d'Aréas Vie s'élèvent à 1 157,9 millions d'euros dans le bilan statutaire. Elles se composent des éléments suivants :

- Provisions techniques d'assurance Vie : 1 086 millions d'euros ;
- Provision pour participations aux excédents (PPE) : 57,7 millions d'euros ;
- Provisions pour sinistres vie : 14 millions d'euros ;
- Autre provisions techniques vie : 0,2 millions d'euros.

Le bilan d'Aréas Vie est composé de passifs de natures différentes. On distingue les passifs d'épargne, de retraite et de prévoyance. Parmi les passifs de retraite, on distingue les phases de constitution et les phases de service.

Pour plus de précisions, le tableau ci-après présente les natures de passifs d'assurance modélisés par cantons (en euros).

Canton	Type Passif	Code ALM	Constitution / Service	PM au 31/12/2025
Fond Général	Epargne	A 39		153 621
		CE-PE		108 269 260
		IFC		2 033 827
		MAESTRO_EU		177 181
		MAESTRO_UC		1 300 341
		MS_EU		542 062 946
	Prévoyance	MS_UC		333 813 058
		GOB*		4 426 410
	Retraite	TD*	Service	2 413 325
		ARELIA_EU	Constitution	41 233 694
		ARELIA_RVI	Service	20 247 621
		ARELIA_UC	Constitution	15 846 670
		RCE	Constitution	14 320 650
		RCE_RVI	Service	9 403 126
		RE*	Service	-
RS2		Constitution	-	
RS2_RVI	Service	1 500 490		
RVI	Service	-		
PERI	Retraite	PERI_EU	Constitution	14 589 094
		PERI_RVI	Service	4 608 086
		PERI_UC	Constitution	3 528 990
PERP	Retraite	PERP_EU	Constitution	21 551 026
		PERP_RVI	Service	4 326 656
		PERP_UC	Constitution	9 094 553
PERin	Retraite	PERin_EU	Constitution	113 034 015
		PERin_RVI	Service	455 841
		PERin_UC	Constitution	60 987 851
RCA	Retraite	RCA	Constitution	10 779 994
			Service	10 124 548
RCR	Retraite	RCR	Constitution	49 180 370
			Service	42 230 840

Les passifs retraite « RCA » et « RCR » sont des régimes en points relevant de l'article L441 du Code des assurances.

La modélisation de ces deux cantons a évolué en 2019 afin de tenir pleinement compte de la valeur de service et de sa gestion au cours de la projection en fonction de l'équilibre du régime. Sont modélisées la provision mathématique théorique, la provision technique spéciale, la provision technique spéciale de recouvrement, et la provision technique spéciale de retournement.

## D.2.3 CALCUL DU BE DE SINISTRES NON-VIE

### D.2.3.1 Données utilisées pour le calcul des BE S2

#### SOURCE

Les données utilisées sont issues des états comptables et du système informatique. Aucun retraitement automatique des données n'est réalisé dans le système d'information.

Afin de calculer les BE de sinistres, Aréas Assurances établis des triangles de règlements nets de recours, des triangles de charge nette de prévisions de recours et des triangles de nombre de sinistres, à partir des états comptables et d'extractions du système d'information.

Les autres données requises dans le cadre du calcul de *Best Estimate* proviennent des états comptables :

- frais de gestion des sinistres ;
- frais administratifs globaux ;
- frais d'acquisition ;
- frais de placements financiers ;
- Provision pour Primes perçues Non Acquises (PPNA) ;
- Primes acquises et primes émises par sous-catégorie ministérielle
- Provisions cédées aux réassureurs ;
- Primes cédées aux réassureurs ;
- Commissions reçues des réassureurs ;
- Assiettes de primes des PSNEM règlementaires ;
- Provisions dossier par dossier

Le montant des primes émises des contrats à la frontière est quant à lui obtenu à partir du système informatique central.

La Direction Comptable fournit également un listing des rentes en services avec leurs caractéristiques (annuité, âge du rentier, type de rente)

#### STRUCTURE DES DONNEES A LA BASE DES TRIANGLES

Les triangles couvrent un historique de 2005 à 2025 (en date de survenance) pour les branches courtes et de 1995 à 2025 pour les branches longues.

Ils sont segmentés au sein d'une même LoB :

- **Par Groupe Homogène de Risque (GHR).** Le GHR constitue une variable de catégorisation des sinistres au sein du système d'information.
- **Par Réseau.** Nous distinguons le réseau des agents de celui des partenaires. Certains partenaires sont traités séparément du fait de la spécificité de leurs historiques dans le système d'information.
- **En distinguant la sinistralité exceptionnelle** (> 100 milliers d'euros), la sinistralité attritionnelle, les événements climatiques et les franchises de conservation.

La définition des différents GHR est la suivante :

<p><b>RC Corporelle Auto :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Véhicules de 1ère catégorie</li> <li>▪ Véhicules de 3ème catégorie</li> <li>▪ Autres catégorie de véhicules</li> </ul>	<p><b>Pertes pécuniaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rachat de franchises</li> <li>▪ Affinitaire</li> <li>▪ Autres</li> </ul>
<p><b>RC Matérielle Auto :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Véhicules de 1ère catégorie</li> <li>▪ Véhicules de 3ème catégorie</li> <li>▪ Autres catégorie de véhicules</li> </ul>	<p><b>Responsabilité civile générale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Particuliers</li> <li>▪ Professionnels</li> <li>▪ Construction</li> </ul>
<p><b>Auto Non RC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Véhicules de 1ère catégorie</li> <li>▪ Véhicules de 3ème catégorie</li> <li>▪ Flottes</li> <li>▪ Garages</li> <li>▪ Autres véhicules</li> </ul>	<p><b>Construction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dommage Ouvrage Obligatoire</li> <li>▪ Dommage Ouvrage Complémentaire</li> <li>▪ Responsabilité Civile Décennale Obligatoire</li> <li>▪ Responsabilité Civile Décennale Complémentaire</li> </ul>
<p><b>Assistance Auto</b></p> <p><b>Dommages corporels individuels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Frais de soins</li> <li>▪ Hors soins</li> </ul>	<p><b>Cat Nat Auto</b></p> <p><b>Cat Nat Non-Auto :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sécheresses</li> <li>▪ Hors sécheresses</li> </ul>
<p><b>Dommages corporels collectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Frais de soins</li> <li>▪ Hors soins</li> </ul>	<p><b>DAB Particuliers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hors affinitaire</li> <li>▪ Affinitaire</li> </ul>
<p><b>DAB professionnels</b></p>	<p><b>Transports maritimes</b></p> <p><b>Marchandises transportées</b></p>

Les provisions *Best Estimate* de primes et les *Best Estimate* de frais (frais de gestion des sinistres, frais d'administration, frais d'acquisition et frais de placement financiers) sont modélisés séparément, directement à la maille catégorie ministérielle.

#### CONTROLE DES DONNEES A LA BASE DES TRIANGLES

Les triangles font l'objet de contrôles spécifiques visant à valider la qualité des données (contrôle par rapport aux rapports comptables et contrôles intermédiaires dans le processus de production) :

- Contrôles de stabilité de l'historique des triangles. Pour chaque modélisation (maille GHR/réseau), une comparaison des triangles est faite avec ceux utilisés au précédent exercice pour vérifier que la seule différence se situe au niveau de la dernière diagonale (conservation de l'historique).
- Réconciliation de la charge observée par exercice/ Catégorie Ministérielle, pour les 5 derniers exercices de survenance, avec la comptabilité
- Réconciliation du stock de provisions (tous exercices) entre l'extraction SAS servant à constituer les triangles et l'inventaire sinistre (document comptable de référence).

## QUALITE

La Direction Technique n'a pas identifié de faiblesse structurelle sur les données du système d'information qui représenterait un obstacle au calcul des provisions techniques.

La Direction Technique a une vue exhaustive de l'ensemble des sinistres en cours à chaque arrêté et une vision de leurs évaluations dossier/dossier en phase avec la comptabilité.

### Spécificité des partenariats

Une part de l'activité courtage d'Aréas Dommages est déléguée à des partenaires externes (intermédiaires et courtiers d'assurance). Ce mode de gestion des sinistres peut générer un biais dans l'évaluation des provisions, principalement pour les sinistres attritionnels.

- Les sinistres graves ne sont pas concernés car ils font l'objet d'un examen individuel par un expert ;
- La clôture des sinistres attritionnels peut être décalée dans le temps, ce qui conduit à conserver une charge résiduelle dans les provisions.

Néanmoins, les provisions *Best Estimates* des sinistres attritionnels des branches courtes sont valorisées à partir des cadenciers de règlements (à l'exception des deux derniers trimestres de survenance).

### **D.2.3.2 Méthodes de calcul du BE sinistres**

En assurance non-vie, les *Best Estimates* se décomposent en *Best Estimate* de sinistres et *Best Estimate* de Primes.

Comme expliqué précédemment, les provisions pour sinistres à payer ont été déterminées par GHR, en distinguant :

- la sinistralité exceptionnelle de la sinistralité attritionnelle
- le réseau des agents de celui des partenaires.

### Hors Branche Construction

#### **Concernant la sinistralité attritionnelle :**

- Les projections se basent sur le modèle multiplicatif Chain-Ladder appliqué aux règlements nets de recours, à la charge nette de prévisions de recours et aux nombres de sinistres.
- Une vérification de l'hypothèse de proportionnalité des modèles est effectuée pour évaluer la pertinence de la projection réalisée.
- D'une manière générale les résultats obtenus sur les triangles de charge pour les branches à long déroulement (RC Corporelle Auto, RC Générale, DO construction et RCD Construction) sont retenus, et les résultats obtenus à partir des triangles de règlements pour les autres branches à l'exception des deux derniers trimestres pour lesquels nous nous basons sur les triangles de charge ou sur les résultats d'une approche Nombres x Coût moyen (résultats plus robustes).

#### **Concernant la sinistralité exceptionnelle :**

- Lorsque le volume est suffisant pour faire un cadencier, la méthode Chain-Ladder sur des triangles de charge nette (les provisions dossier/dossier apportent en effet une information significative sur les dossiers importants) est utilisée.
- Du fait du caractère multiplicatif du modèle *Chain-Ladder*, les résultats obtenus sur l'exercice courant peuvent être inappropriés (volatilité potentielle et absence de graves déclarés en fin d'année conduisant à une absence de graves à l'ultime). C'est pourquoi la méthode *Cape-Cod* a été privilégiée pour cet

exercice, méthode réputée pour obtenir des résultats plus robustes sur les exercices récents (« Crédibilisation des méthodes de provisionnement non-vie » Hélène Gibello et Benoît Lebrun.)

- Lorsque le volume n'est pas suffisant pour faire un cadencier, les évaluations dossier/dossier faites par les gestionnaires sinistres sont retenues. Sur l'exercice courant, un complément pour tardifs relativement à l'historique de sinistralité (méthode du *Loss Ratio*) est ajouté.

### Cas de la Branche Construction

La LoB « construction » fait l'objet d'une méthodologie particulière visant à modéliser les PSNEM au sein du BE de sinistres afin d'améliorer la qualité des provisions sur cette branche.

Pour les années DROC 2024 et 2025, le montant retenu pour la PSNEM non actualisée correspond à la « PSNEM cotisation réglementaire ».

Pour les années antérieures, la PSNEM considérée correspond par année de DROC à la « PSNEM sinistres économique ».

### Autres cas particuliers

Certaines exceptions sont faites par rapport à l'approche globale présentée plus haut. Elles sont décrites ci-après :

- Sur la sinistralité attritionnelle de la branche CatNat (réseau Agents), les résultats obtenus par la méthode « nombre x coût moyen » ont été retenus compte tenu de la très forte variabilité de la sinistralité entre les différents exercices ;
- La sinistralité de certains partenaires est analysée séparément du fait d'une modification dans l'alimentation des données ;
- Les provisions liées à la branche professionnelle d'assurance sont obtenues à l'aide de la méthode du *Loss Ratio* ;
- Pour certaines acceptations ainsi que pour les sinistres antérieurs à 2004 et non encore réglés, les provisions sont déterminées à dire d'expert.

### Cadence de liquidation

Les provisions sans marge de prudence sont ensuite écoulées à l'aide de cadences de liquidations définies à partir des triangles de règlements nets de recours et des charges ultimes estimées.

- Un cadencier de règlements par rapport à la charge ultime estimée est déterminé en distinguant les sinistres attritionnels des graves.
- Un lissage est effectué afin que celui ne présente pas de comportement erratique.
- La charge restant à payer dans chaque exercice de survenance s'écoule ensuite proportionnellement à la cadence ainsi définie

### Réassurance

La réassurance est prise en compte de la manière suivante :

- Application d'un ratio de cession de primes sur les primes considérées
  - Primes cédées aux réassureurs / Primes acquises
- Application d'un ratio de cession de sinistres sur les sinistres considérés
  - PSAP cédée / PSAP
- Prise en compte des commissions reçues des réassureurs en année 1.

Cette approche macro a l'avantage de conserver le poids relatif des différentes cessions de provisions observé dans le bilan comptable.

La structure de réassurance a évolué en 2024 avec une baisse de la couverture de la réassurance. Des ajustements ont été réalisés afin de prendre en compte l'impact de l'évolution des traités de réassurance sur les BE cédés.

#### Autres éléments

- Les frais de gestion des sinistres sont projetés à partir de triangles de frais via un modèle *Chain Ladder*.
- Les frais de placement financiers sont quant à eux projetés par adossement au profil d'écoulement des provisions économiques.
- Les recours ne sont pas traités séparément, l'étude d'un traitement spécifique des recours n'a pas révélé d'impact significatif sur le montant des provisions
- L'inflation n'est pas considérée dans le processus d'évaluation des BE. Nous supposons ainsi implicitement que l'inflation future sera similaire à celle observée dans le passé. Des ajustements spécifiques peuvent être réalisés sur des périodes de forte inflation, comme ça a été le cas sur les exercices 2022 et 2023.

#### D.2.4 CALCUL DU BEST ESTIMATE DE PRIMES NON-VIE

Les BE primes sont évalués sur une assiette intégrant les PPNA et les primes futures sur les contrats en cours de renouvellement.

Concernant les contrats arrivant à terme au mois M, Aréas Dommages envoie les courriers Chatel en début de mois M-1. Ainsi, seules les reconductions tacites des mois de janvier et février sont considérées dans le périmètre de la frontière des contrats.

La charge correspondante à cette assiette est évaluée par application d'une hypothèse de S/P. Le S/P retenu correspond généralement au S/P observé sur la période 2023-2025.

La charge estimée est liquidée selon la cadence retenue dans le cadre des BE sinistres.

Nous prenons en compte les frais d'acquisition liés au renouvellement des contrats. Les autres frais sont appliqués selon une méthodologie similaire à celle mise en œuvre dans le cadre des BE de sinistre.

#### D.2.5 PROCESSUS NON-VIE TRIMESTRIEL

La clôture annuelle fait l'objet d'un processus de pré-closing :

- Extraction des données arrêtées au 30 novembre 2025 ;
- Estimation des flux du mois de décembre ;
- Suivi d'une application des méthodes classiques d'estimation.

Ce processus est complété par une phase de *True Up* qui consiste à intégrer les données à fin décembre dans les modèles qui ont été paramétré lors de la phase de pré-closing.

Le processus de *pré-closing* conserve la cohérence des provisions *Best Estimate* entre le Q4 et l'annuel 2025 sur la majeure partie du périmètre.

SII	Traitement des provisions
PSAP	Calcul complet en pré-closing
PSNEM	Calcul complet
Prov des rentes	Calcul complet
Tail factor	Calcul complet
BE de frais	Calcul complet
BE de prime	Calcul complet
BE cédés	Calcul complet
Cadencement flux futurs	Calcul complet

## D.2.6 CALCUL DES RENTES

### PERIMETRE CONCERNE

Le périmètre des rentes non-vie hors-santé concerne les rentes en service (ou en cours de consolidation) relatives aux garanties de Responsabilité Civile Automobile et de Responsabilité Civile Générale.

Le périmètre des rentes non-vie santé concerne quant à lui les rentes en service issues des branches Corporelles Individuelles et Corporelles Collectives.

Aréas ne distingue pas les sinistres de rentes avant mise en service des autres sinistres. Ces sinistres sont inclus dans les triangles par branche : la méthodologie de projection est donc identique à celle retenue pour la PSAP.

Les rentes Non-Vie sont considérées comme des provisions Non-Vie, mais sont choquées au sein du module de risque de souscription Vie.

### PROJECTION DES FLUX

Les BE des rentes en service sont calculés par actualisation des flux financiers associés à ces prestations. Sur l'horizon de projection, pour une rente donnée, le flux d'année  $i$  correspond au montant d'annuité de la rente multiplié par la probabilité de survie de l'individu pour l'année  $i$ .

Cette probabilité est déterminée en fonction de son âge et d'une table de mortalité TD 88-90.

À la suite du désengagement du FGAO du coût de revalorisation des rentes Auto, nous ajoutons une hypothèse de revalorisation annuelle au titre de l'inflation pour les rentes survenues depuis 2013.

### PRISE EN COMPTE DE LA REASSURANCE

Les BE cédés sont calculés à partir de la liste unitaire de rentes réassurées, du niveau de PM réassurée et des cadences par rente obtenues lors du calcul des BE de PM.

## D.2.7 CALCUL DES BE POUR AREAS VIE

Aréas Vie a développé un outil de projection de son activité (« Outil ALM »), qui permet une modélisation de l'ensemble des actifs et passifs selon 3 approches : comptable (comptes de bilan et de résultat), technique (politique de revalorisation...) et financière (allocation d'actifs, évolution des marchés...).

Dans le cadre du pilier 1 de Solvabilité 2, cet outil est utilisé pour calculer les provisions techniques selon la méthode « *Best Estimate* » et pour estimer la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques dans chaque scénario de choc (marché et souscription). Les flux de passif correspondent aux flux de décès, arrérages,

rachats, coût administratifs, coût de prestations, frais de gestion, rétrocessions (UC), commissions agent et prélèvements sociaux.

En scénario central, l'actualisation des flux de prestations par la courbe des taux sans risque centrale conduit à un *Best Estimate* EUR brut de 951 millions d'euros.

L'actualisation des flux de passifs en Unité de Compte (UC) conduit à un *Best Estimate* UC de 422 millions d'euros.

Provisions techniques - Aréas Vie				
LOB	Provisions comptables	BE Brut	BE Cédé	Marge de risque
Health Insurance				
Life insurance with profit participation	1 157 870	950 671	113 762	18 515
Index-linked and unit-linked insurance	424 571	422 643	0	8 830
Other life-insurance				
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations				
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations				
Health reinsurance				
Life reinsurance				
<b>TOTAL</b>	<b>1 582 441</b>	<b>1 373 315</b>	<b>113 762</b>	<b>27 346</b>

## D.2.8 AJUSTEMENT POUR DEFAUT DE CONTREPARTIE

Les *Best Estimate* cédés en réassurance sont calculés à la maille catégorie ministérielle et calculés par année de survenance (par DROC pour la construction) : les flux cédés sont attribués à nos réassureurs à hauteur de leurs parts signées sur nos traités de réassurance historiques (par année de survenance) concernant les cessions du BE de réserve, et à hauteur des parts signées sur nos traités 2023 concernant les cessions du BE de primes.

Aréas Dommages utilise la simplification suivante pour calculer l'ajustement pour défaut de contrepartie de ses *Best Estimate* :

$$Adj_{CD} = - \left( 0,5 \times \frac{PD}{1 - PD} \times Dur_{mod} \times BE_{rec} \right)^+$$

Avec PD la probabilité de défaut de la contrepartie considérée sur les 12 prochains mois,  $Dur_{mod}$  la duration modifiée et  $BE_{rec}$  le montant du *Best Estimate* cédé à la contrepartie considérée.

## D.2.9 MARGE POUR RISQUE

La *risk margin* (RM) est évaluée selon une approche simplifiée basée sur la projection des charges de capital des modules de risque (simplification de niveau 2).

Cette approche est cohérente avec le profil de risque de l'entreprise.

## D.2.10 SYNTHÈSE DES RESULTATS

### PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

Les provisions techniques S2 sont constituées des meilleures estimations (Best Estimate) des provisions pour sinistres et des provisions pour primes, plus une marge de risque (Risk Margin) et un ajustement pour risque de défaut de contrepartie.

#### BE de prime par LoB, bruts et nets de réassurance

<i>Montant en millions d'euros</i>	Brut de réassurance	Net de réassurance
BE de primes	2025	2025
Medical expense	-0,3	-0,3
Income protection	2,8	3,1
Motor vehicle liability	22,3	21,9
Other motor	34,1	34,0
Transport	-0,5	-0,5
Fire and other damage to property	31,9	35,2
General liability	-2,5	-2,1
Caution	0,0	0,0
Legal expenses	0,4	0,4
Miscellaneous financial loss	1,2	1,3
XS Casualty Reinsurance	0,0	0,0
XS Casualty marine, aviation and transport reinsurance	3,0	3,0
Annuities related to Health	0,0	0,0
Annuities not related to Health	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>92,3</b>	<b>95,9</b>

#### BE de sinistre par LoB, bruts et nets de réassurance

<i>Montant en millions d'euros</i>	Brut de réassurance	Net de réassurance
BE de sinistres	2025	2025
Medical expense	6,5	6,5
Income protection	48,4	45,7
Motor vehicle liability	272,5	205,9
Other motor	60,8	60,4
Transport	0,8	0,6
Fire and other damage to property	209,2	165,
General liability	226,2	209,9
Caution	0,0	0,0
Legal expenses	2,1	2,1
Miscellaneous financial loss	12,1	12,1
XS Casualty Reinsurance	1,1	1,1
XS marine, aviation and transport Reinsurance	9,6	9,6
Annuities related to Health	0,0	0,0
Annuities not related to Health	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>849,3</b>	<b>718,9</b>

### CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS APPORTES AUX METHODES DE CALCUL DE L'EXERCICE

Le processus de contrôle des provisions BE a été complété par un suivi de l'évolution et de la robustesse du SP attritionnel, par produit et par réseau de distribution.

Ce nouvel indicateur a conduit à ajouter un complément de provisions BE de 9,5 M €.

## D.2.11 IMPACTS DES MESURES TRANSITOIRES BRANCHES LONGUES

Parmi les mesures autorisées par la Directive Solvabilité 2, Aréas Assurances applique la correction pour volatilité (« *Volatility adjustment* ») sur la courbe des taux d'intérêt sans risque. Cette mesure a pour objectif de réduire la volatilité de la solvabilité des assureurs lors de variations de court-terme des spreads (entraînant une variation de valeur des actifs obligataires).

Cette correction, calibrée sur un portefeuille représentatif d'obligations européennes et fournie par EIOPA, s'applique directement à la courbe des taux utilisée pour actualiser les provisions techniques afin d'en limiter la volatilité. Ainsi, la hausse des spreads, et son impact négatif sur la valeur de marché des actifs, est compensée par un ajustement de la courbe de taux permettant une diminution des provisions techniques.

Le tableau ci-après présente les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et les exigences de fonds propres au 31 décembre 2025.

Montant en milliers d'euros	Avec prise en compte du	Sans prise en compte du
	VA	VA
Provisions techniques Solvabilité 2	2 461 043	2 469 395
Fonds propres éligibles au SCR	1 014 670	1 009 671
SCR	522 524	531 414
<b>Ratio de solvabilité</b>	<b>194,2%</b>	<b>190,0%</b>

L'impact des mesures relatives aux branches longues sont détaillées dans le QRT S.22.01 joint en annexe du présent document.

## D.3 Autres passifs

### D.3.1 METHODES DE VALORISATION

Le tableau ci-dessous synthétise les différences entre les méthodes de valorisation dans les normes comptables françaises et dans Solvabilité 2 pour les principaux éléments du passif autres que les provisions techniques.

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Assurances Bilan prudentiel
Impôt Différés	Non comptabilisé	Comptabilisé selon les principes d'IAS 12	Calcul avec un taux unique sur la différence de valorisation entre la valeur fiscale et la valeur du bilan prudentiel, en considérant les déficits fiscaux reportables
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes et Trésorerie	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes subordonnées	Comptabilisation du nominal	Juste valeur hors effet du risque de crédit propre	Valeur Bilan statutaire

### D.3.2 LES AJUSTEMENTS SOLVABILITE 2 SUR LES AUTRES PASSIFS

Le passage à la juste valeur diminue le volume du passif du bilan prudentiel de 242,4 millions d'euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes françaises.

La variation est liée à deux éléments principaux :

- une diminution de 401,6 millions d'euros du montant total des provisions techniques brutes ;
- une augmentation des éléments d'autres passifs de 159,1 millions d'euros pour l'inscription au bilan des impôts différés passifs.

Les ajustements Solvabilité 2 sur les autres passifs, se décomposent comme suit :

<i>Montant en milliers d'euros</i>	Bilan simplifié		
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
<b>Provisions techniques</b>	2 461 043	2 862 579	- 401 536
<b>Impôts différés - Passif</b>	159 849	701	159 149
<b>Dettes subordonnées</b>	25 000	25 000	-
<b>Dettes d'assurance et de réassurance</b>	36 382	36 382	-
<b>Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus</b>	86 523	86 523	-
<b>Autres passifs</b>	17 049	17 049	-
<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>2 785 845</b>	<b>3 028 233</b>	<b>- 242 388</b>

### D.3.3 IMPOTS DIFFERES

Aréas Assurances comptabilise des impôts différés dans le bilan statutaire combiné, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que dans le bilan prudentiel selon les principes de la norme IAS 12.

Les impôts différés sont déterminés à partir des derniers taux d'imposition connus selon la méthode du report variable, sur la base des décalages temporaires entre la valeur prudentielles et la valeur fiscale des actifs et passifs.

A ce titre, les impôts différés du bilan prudentiel ont été calculés en tenant compte du taux d'impôt sur les sociétés de 25% (hors contribution additionnelle), applicable depuis 2022.

Au 31 décembre 2025, Aréas Dommages est en situation nette d'impôts différés passif dans son bilan prudentiel.

Il n'existe pas de périmètre d'intégration fiscale au niveau du Groupe.

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode de valorisation alternative n'a été utilisée par Aréas Assurances.

## D.5 Autres informations

Les éléments hors-bilan se composent des engagements donnés concernant les réassurances acceptées (lettre de crédit), les cautions données aux organismes bancaires, notamment dans le cadre des prêts obtenus par des agents généraux et des cabinets de courtage pour les besoins de leur activité, par France Assureurs

## E. LA GESTION DU CAPITAL

### E.1 Fonds propres

Les fonds propres prudentiels correspondent à la différence entre les actifs et passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité 2, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés qui excèdent le SCR notionnel du canton et des dividendes prévisionnels.

Ils sont classés en trois catégories, dit « Tier », en fonction de leur qualité évaluée selon leur liquidité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée (déterminée ou indéterminée), le Tier 1 traduisant la meilleure qualité.

Par ailleurs, des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital, soient le SCR (capital de solvabilité requis) et le MCR (minimum de capital requis).

#### E.1.1 STRUCTURE ET MONTANT DES FONDS PROPRES DISPONIBLES

Au 31 décembre 2025, les fonds propres disponibles Solvabilité 2 d'Aréas Assurances s'élèvent à 1 014,7 millions d'euros. Ils sont en augmentation de 79,2 millions d'euros par rapport à l'année 2024.

Montant en milliers d'euros	2025				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds d'établissement	123 271	123 271			
Fonds social complémentaire	-				
Réserve de réconciliation	859 863	859 863			
Fonds excédentaires	6 565	6 565			
Passifs subordonnés	25 000				25 000
Impôts différés Actifs	-				-
<b>TOTAL FONDS PROGRESS2 DISPONIBLES</b>	<b>1 014 700</b>	<b>989 700</b>	-	-	<b>25 000</b>

Les éléments de fonds propres disponibles S2 d'Aréas Assurances répondent aux critères de classification Tier 1, et Tier 3. Ils se composent de :

- 123,2 millions d'euros fonds d'établissement et droits d'adhésion mutualiste qui, compte tenu de leurs caractéristiques sont classés en Tier 1 non restreint ;
- 859,9 millions d'euros de réserve de réconciliation.

Les éléments qui la composent répondent aux critères de classification en Tier 1 non restreint. Il s'agit :

- Des réserves statutaires (report à nouveau, résultat non distribuable de l'exercice et aux autres réserves légales) s'élevant à 429,4 millions d'euros à fin 2025 ;
  - Des marges futures provenant de la mise en valeur économique des actifs et passifs, nets d'impôts différés. Celles-ci représentent 430,5 millions au 31 décembre 2025.
- 25,0 millions d'euros de dettes subordonnées datées, classées en Tier 3
  - 6,6 millions d'euros de participation aux bénéfices éligible à l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires Groupe liés à Aréas vie.

Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les capitaux propres comptables d'Aréas Assurances, l'excédent des actifs sur les passifs Solvabilité 2 et les fonds propres S2 disponibles.

Montant en milliers d'euros	2025	2024
Capital social ou fonds équivalents	123 271	124 417
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'exercice (*)	429 410	360 187
<b>Capitaux propres comptables</b>	<b>552 681</b>	<b>484 603</b>
Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers/immobiliers (*)	313 702	311 219
Mise en valeur économique des passifs techniques (*)	341 421	300 863
Mise en valeur économique des autres actifs et passifs (*)	-	-
Annulation des actifs incorporels (*)	- 38 984	- 37 476
Impact d'impôts différés nets (*)	- 159 149	- 145 793
Fonds excédentaires	6 565	8 566
<b>Excédent des actifs sur les passifs</b>	<b>1 016 236</b>	<b>921 982</b>
Emprunts subordonnés	25 000	25 000
Annulation des fonds propres des cantons (*)	- 26 537	- 11 446
<b>Fonds propres S2 disponibles</b>	<b>1 014 700</b>	<b>935 536</b>
<b>(*)</b> Eléments constitutifs de la réserve de réconciliation	<b>859 863</b>	<b>777 553</b>

Le montant total de l'excédent d'actif sur le passif est de 1 016,2 millions d'euros dans le bilan prudentiel d'Aréas Assurances au 31 décembre 2025, soit une augmentation de 463,6 millions d'euros par rapport au bilan statutaire, provenant de :

- Mise en valeur économique des actifs financiers et immobiliers : +313,7 millions d'euros
- Elimination des FAR et de l'actif incorporel : -39,0 millions d'euros
- Mise en valeur économique des passifs techniques nettes de réassurance : +348,0 millions d'euros
- Impôts différés passifs découlant des marges futures : -159,1 millions d'euros

La réserve de réconciliation est obtenue en déduisant de l'excédent des actifs sur les passifs du bilan économique,

- les autres éléments de fonds propres de base (129,8 millions d'euros) qui se décomposent entre le fonds d'établissement (123,2 millions d'euros) et les fonds excédentaires (6,6 millions d'euros) ;
- les fonds propres excédentaires des cantons retraite (26,5 millions d'euros).

Le tableau suivant présente la décomposition de la réserve de réconciliation :

Montant en milliers d'euros	2025	2024
<b>Excédent des actifs sur les passifs</b>	<b>1 016 236</b>	<b>921 982</b>
Autres éléments de fonds propres de base	- 129 836	- 132 983
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints	- 26 537	- 11 446
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>859 863</b>	<b>777 553</b>

Les fonds propres sont détaillés dans le QRT S.23.01 joint en annexe du présent document.

## E.1.2 FONDS PROPRES ELIGIBLES A LA COUVERTURE DES EXIGENCES DE CAPITAL

### SEUILS APPLICABLES AUX FONDS PROPRES DISPONIBLES PAR TIER

Le montant des fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital est obtenu après application aux fonds propres disponibles S2 des règles limitation par Tier ci-dessous.

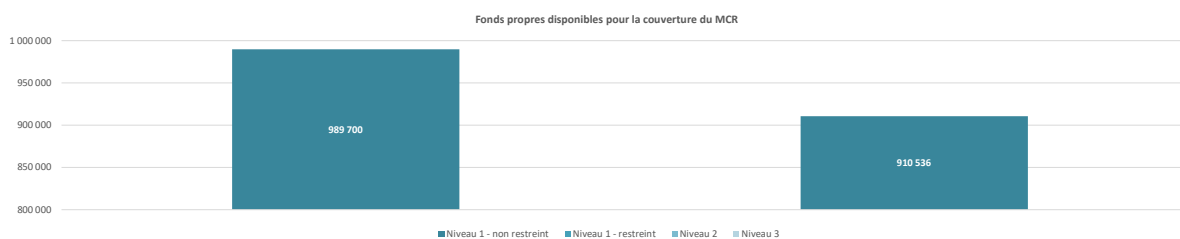
	Éléments de fonds propres	Couverture du MCR	Couverture du SCR
<b>Tier 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital, fonds d'établissement, droits d'adhésion</li> <li>Primes d'émission de capital social</li> <li>Réserve de réconciliation</li> </ul>	> 80%	> 50%
<b>Tier 1 restreint</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Emprunt subordonnés à durée indéterminée (transitoire ou hors transitoire)</li> <li>Fonds social complémentaire</li> </ul>	Max 20% du total Tier 1	Max 20% du total Tier 1
<b>Tier 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Emprunt subordonnés à durée déterminée et indéterminée (hors transitoire)</li> </ul>	< 20%	< 50%
<b>Tier 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impôts différés actifs nets</li> <li>Emprunt subordonnés à durée déterminée</li> </ul>	Non éligible	≤ 15%
			T2 + T3 < 50%

### FONDS PROPRES ELIGIBLES A LA COUVERTURE DU SCR ET DU MCR

En application des règles de limitations par Tier, les fonds propres disponibles S2 d'Aréas Assurances sont intégralement éligibles à la couverture du SCR et s'élèvent à 1 014,7 millions d'euros à fin 2025, contre 935,5 millions d'euros à fin 2024.



Les fonds propres éligible pour couvrir le MCR d'Aréas Dommages, après application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 989,7 millions d'euros à fin 2025, contre 910,5 millions d'euros à fin 2024.



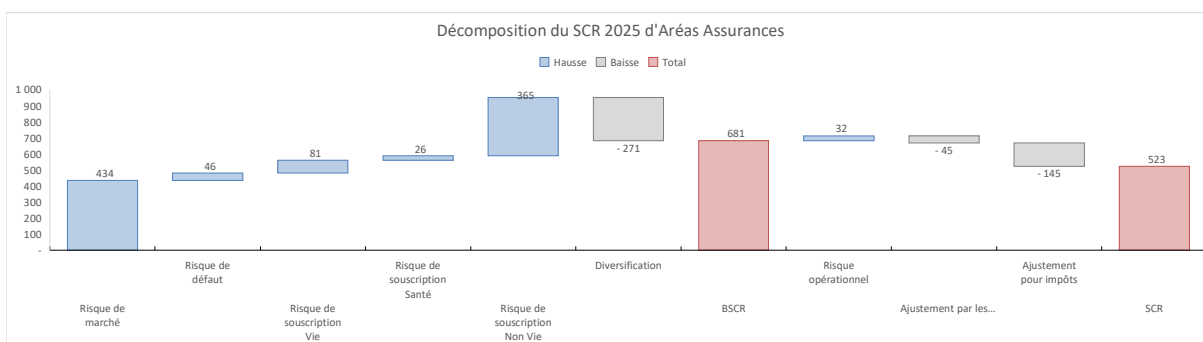
## E.2 Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2025, les ratios de solvabilité d'Aréas Assurances au niveau groupe sont les suivants :

Aréas Assurances (en milliers d'euros)	SCR
Fonds propres éligibles	1 014 700
Capital réglementaire	522 524
<b>Ratio de couverture</b>	<b>194,2%</b>

L'utilisation de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2025 sans prise en compte du *volatility adjustment* conduirait à un ratio de couverture du SCR de 190,0 %.

Aréas Assurances utilise la Formule Standard pour calculer son capital réglementaire (SCR). Les principales méthodologies employées pour calculer chaque boîte de risque Solvabilité 2 sont détaillées ci-après.



### E.2.1 SCR MARCHE

#### TRANSPARISATION

##### Traitement des OPCVM

Les OPCVM et/ou Fonds de dettes d'Aréas non transparisés ont été traités en obligations. Les OPCVM ont été répartis entre Actions, Obligations et Monétaire selon l'allocation du fonds.

Les obligations convertibles ont été traités comme actions à hauteur de leur delta multiplié par leur valeur de marché, et comme obligations à hauteur de la totalité de leur valeur de marché.

##### Traitement des actifs structurés

Aréas Assurances ne détient pas d'actif structuré en portefeuille.

##### Traitement des SCI

Les SCI détenues en portefeuille par Aréas Assurances sont valorisées sur base de leur Actif Net Réévalué (ANR) en tenant compte de la valorisation en valeur d'expertise des immeubles enregistrés dans leurs actifs. Comme sur l'exercice passé, elles ont été considérées en participations stratégiques non cotées, à l'exception de la SCI comprenant l'immobilier d'exploitation.

## SCR TAUX D'INTERET

Les flux des actifs dont la valeur de marché est sensible à une variation de la courbe des taux d'intérêts sont projetés sur un horizon temporel de 100 ans.

Une prime de risque est alors calculée au niveau du portefeuille et permet de faire coïncider la *Market Consistent Value* (calculée par actualisation des flux à l'aide d'une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée de manière uniforme pour toutes les maturités cette prime de risque) avec la valeur de marché globale du portefeuille telle que renseignée dans les bases de données.

Cette prime de risque est maintenue constante pour l'application des chocs de baisse et de hausse des taux d'intérêt.

## SCR SPREAD

Une prime de risque est calculée en ligne à ligne pour chaque actif soumis au risque de spread. La duration de ces actifs est alors calculée en incorporant cette prime de risque à la courbe des taux sans risque.

Aréas retient la 2<sup>e</sup> meilleure notation disponible pour la détermination du choc de spread.

Cette notation est déterminée comme suit :

- Obligations : notations fournies par nos gestionnaires d'information financière ;
- Dette subordonnée : notation moyenne du portefeuille obligataire de la compagnie émettrice ou classification en « non noté » en cas d'absence d'information ;
- Autres actifs : classification en « non noté » en cas d'absence d'information.

Les chocs sont appliqués sur les valeurs de marché y compris coupons courus.

## SCR ACTIONS

### *Classification des actions*

Aréas Assurances a retenu pour cet exercice la classification suivante :

- Actions européennes cotées : Type 1 ;
- Part actions des Convertibles : Type 1 ou Type 2 selon la mise en transparence ;
- Participations non cotées : Type 2 ;
- Fonds non cotés : Type 2 ;
- Actions non cotées : Type 2 ;
- SCI hors SCI comprenant l'immobilier d'exploitation : participations stratégiques Type 2.

Les participations ont fait l'objet d'une valorisation de type « Mark to Model ».

### *Chocs appliqués :*

Aréas Assurances a retenu l'application de la mesure transitoire sur les actions a appliqué les chocs suivants :

- Type 1 : 41,9 %
- Type 2 : 51,9 %

### *Traitement des dérivés actions*

Aréas Assurances ne détient pas de lignes de dérivés actions.

## SCR IMMOBILIER

Aréas Assurances applique un choc immobilier aux actifs suivants :

- Immobilier ;
- Valeur nette de la SCI Miromesnil 49-4 (immobilier d'exploitation).

## SCR CONCENTRATION

### Informations préalables au calcul du SCR concentration

Aréas Dommages regroupe les informations préalables au calcul du risque de concentration de la manière suivante :

- Nom du groupe de rattachement : obtenu via nos fournisseurs de données financières ;
- Notation : par groupe de rattachement, la notation moyenne pondérée par les expositions des composantes du Groupe est retenue comme notation de Groupe.

### Périmètre d'application

Aréas Assurances inclut dans le périmètre du risque de concentration les actifs suivant :

- les obligations d'entreprise ;
- les obligations souveraines ;
- les actions ;
- les obligations « covered » traitées en « covered » ;
- l'immobilier traité en immobilier.

## SCR CHANGE

Aréas Assurances détient des actifs exposés au risque de change au travers de ses placements collectifs. Un SCR de change est calculé à partir des lignes transparisées, après éventuelle prise en compte des éléments de couverture.

## E.2.2 SCR SOUSCRIPTION NON-VIE

### PERIMETRE DE CALCUL DU SCR SOUSCRIPTION NON-VIE

L'ensemble du portefeuille d'Aréas Assurances est intégré dans le périmètre de calcul du SCR de souscription Non-Vie.

Les acceptations Non-Vie (participation au pool attentat-terrorisme, acceptations de garanties grêles, run-off de réassurance) sont prises en compte dans le segment « *Non-proportional casualty insurance* ».

En construction, les volumes sous risque de la garantie Dommages Ouvrages sont considérés au sein de la LoB « *Fire and other property damage* » et les volumes sous risque de la garantie Responsabilité Civile Décennale sont considérés au sein de la LoB « *General Liability Insurance* ».

### RISQUE DE RESERVES

Aréas Assurances ne prend pas en compte de facteur de diversification géographique. Cette approche est considérée comme prudente.

### RISQUE DE PRIMES

#### Volumes sous risque

Aréas Assurances considère comme volume de primes sous risque le montant suivant :

$$V_{(prem,s)} = max(P_s, P_{(last,s)}) + FP_{(existing,s)} + FP_{(future,s)}$$

Aréas Assurances considère les éléments suivants :

- *Ps* et *Plast* : les volumes de primes *Ps* sont estimés à partir de la cible de chiffre d'affaires pour l'année et de l'évolution de CA constatée sur l'année passée sur le segment considéré ;
- *FP existing* : 0 (PPNA de clôture au 31/12/N+1 sur les contrats existants en N : montant négligeable car pas de contrats pluriannuels) ;
- *FP future* : 0 (pas de contrats pluriannuels).

### Prise en compte de la réassurance

Le montant des primes cédées est déterminé sur la base du programme de réassurance 2026.

#### Facteur d'ajustement pour la réassurance non proportionnelle

Aréas Assurances dispose de traités non proportionnels (entre autres) sur les segments RC automobile, RC Générale et Dommages aux Biens, et applique donc un facteur d'ajustement de 80% sur l'écart type du risque de primes brut sur ces segments, conformément à l'article 117 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014.

### Prise en compte de la diversification géographique

Aréas Assurances ne calcule pas de facteur de diversification géographique malgré son exposition dans les DOM-TOM. Cette approximation est considérée comme prudente.

## SCR CESSATION

Aréas Assurances effectue un calcul de besoin en capital au titre du risque de cessation en non-vie à la maille catégorie ministérielle.

L'identification police par police des contrats rentables n'étant pas réalisable à l'heure actuelle, Aréas Assurances a effectué ses calculs sur les segments de risque profitables en sélectionnant les catégories ministérielles pour lesquelles le ratio combiné est inférieur à 100%, et effectue le calcul suivant :

$$SCR_{cessation} = 40\% \left( \sum_{Cat Min} \text{Max}(Prime\ remboursable - BE_{primes\ sur\ PPNA}; 0) + \sum_{Cat Min} \text{Max}(-BE_{primes\ futures}; 0) \right)$$

Les montants de *Best Estimate* considérés ne prennent pas en compte la marge de risque.

Les frais d'acquisitions reportés sont déduits du montant total de SCR.

## SCR CATASTROPHE

### Risque de catastrophe naturelle

Aréas Assurances ne prend pas en considération ses expositions en DOM-TOM pour le calcul du SCR CAT NAT. Les expositions dans les DOM-TOM sont considérées comme négligeables.

Aréas Assurances utilise pour son calcul du SCR CAT Non-vie les méthodes d'agrégation/désagrégation proposées en novembre 2014 par l'Autorité de contrôle.

Aréas Assurances dispose de traités non proportionnels « *excess of loss* » (dont un multi-branche) couvrant simultanément plusieurs périls au sens de Solvabilité 2.

### Risque de catastrophe en réassurance dommages non proportionnelle

Les acceptations en RC amiante ne sont pas prises en considération dans le calcul du SCR Catastrophe Non-vie. Ce portefeuille en run-off se montre stable depuis plusieurs années et est en cours de commutation.

### Risque de catastrophe d'origine humaine

#### ▪ Risque de responsabilité civile automobile

Aréas Assurances possède dans son portefeuille Automobile deux types de risques : particuliers et flottes. Ces derniers sont considérés comme ayant des limites d'indemnités supérieures à 24 M€.

#### ▪ Risque d'incendie

Aréas Assurances calcule son exposition maximale au risque incendie après réassurance (hors traité multibranches) dans un cercle de rayon 200 m. Le passage du brut au net de réassurance est calculé en examinant les sommes assurées de chaque bien appartenant à la zone de concentration.

▪ Risque de responsabilité civile

Aréas Assurances distingue deux risques :

- Construction ;
- Responsabilité Civile Générale.

Aréas Assurances sépare ces deux risques afin d'appliquer la couverture de réassurance propre à chacun de ces risques.

### Autres risques de catastrophe en non-vie

Aréas Assurances intègre dans le sous-module « autres risques de catastrophe en non-vie » son portefeuille Transport.

### E.2.3 SCR SOUSCRIPTION VIE

Les volumes sous risque du risque de souscription Vie proviennent des deux portefeuilles d'Aréas Vie et d'Aréas Dommages (constitué sur ce périmètre de rentes RC Automobile et RC Générale).

Pour chaque sous-module du risque de souscription Vie, le besoin en capital correspond à la somme des besoins en capitaux calculés de manière distincte sur le portefeuille Dommages et sur le portefeuille Vie, sans prise en compte de diversification.

Le besoin en capital du risque de souscription Vie est alors ensuite calculé de manière classique par agrégation des sous-modules de risques.

### E.2.4 SCR SOUSCRIPTION SANTE

#### SCR SANTE NSLT (TECHNIQUE SIMILAIRE A LA NON-VIE)

Les volumes sous risque du sous-module Santé NSLT correspondent aux branches corporelles individuelles et collectives pour les sinistres hors rentes.

La méthodologie de calcul correspond à celle retenue pour le calcul du capital réglementaire du risque de souscription non-vie.

#### SCR SANTE SLT (TECHNIQUE SIMILAIRE A LA VIE)

Les volumes sous risque du sous-module Santé SLT correspondent aux branches corporelles individuelles et collectives pour les sinistres en rentes.

La méthodologie de calcul correspond à celle retenue pour le calcul du capital réglementaire du risque de souscription vie.

## E.2.5 SCR DEF AUT

### E.2.5.1 Périmètre de calcul

L'ensemble des expositions suivantes a été considéré par Aréas Assurances pour le risque de défaut :

- Type 1 :
  - Les provisions techniques cédées ;
  - La trésorerie ;
  - Créances de réassurance ;
  - Dépôts auprès de cédantes ;
  - Créances bancaires.
- Type 2 :
  - Créances d'assurance ;
  - Autres créances (personnel et débiteurs divers).
  - Engagements hors bilan (lettres de crédit).
  - Dépôts auprès de cédantes.

### E.2.5.2 SCR DEF AUT Type 1

#### **Notation des contreparties**

Aréas Assurances utilise une approche « best-effort » afin d'obtenir un rating pour l'ensemble des contreparties stressées dans le SCR défaut de type 1.

#### **Traitement des single-name**

Aréas Assurances émet l'hypothèse qu'aucun « *single name* » (groupe) ne comporte plusieurs contreparties.

#### **Calcul de l'effet de réduction du risque lié à la réassurance**

Aréas Assurances calcule l'effet de réduction du risque lié à la réassurance de la façon suivante :

- Un *SCR hypothetical* (SCR hyp) est recalculé (après calcul des autres SCR) en annulant l'effet de la réassurance sur chaque risque concerné : souscription non-vie, souscription santé, souscription vie.
- Un *SCR with* est calculé en conservant la réassurance sur les mêmes risques concernés : souscription non-vie, santé et vie.
- L'effet de réduction du risque est obtenu avec la formule  $RM = SCR\ hyp - SCR\ with$ .

L'effet de réduction est alloué à chaque réassureur au prorata du montant recouvrable associé à chaque réassureur (Formule Standard simplifiée, (article 107 des Actes Délégués).

#### **Traitement des collatéraux**

La valeur ajustée des collatéraux retenue par Aréas Assurances correspond à 85 % ou 75% selon le cas de figure, de la valeur de marché de ces collatéraux.

#### **Formule de calcul de la Loss Given Default**

Aréas Assurances utilise la formule suivante pour calculer la perte en cas de défaut :

$$LGD = \max(0; X * (\text{Recoverables} + 50 \% * \text{Risk Mitigation}) - F * \text{Collateral})$$

Les paramètres retenus dans cette formule sont :

- $X = 50 \%$  si le réassureur ne possède pas plus de 60 % de son actif apporté en garantie auprès d'autres contreparties, et  $X = 90 \%$  sinon ;
- $F = 100 \%$  ;
- Collateral = valeur ajustée des collatéraux.

### **Traitement des éléments hors provisions techniques cédées**

Les expositions bancaires sont traitées au sein du module type 1.

#### **E.2.5.3 SCR défaut Type 2**

##### **Créances clients et intermédiaires**

Aréas Assurances ne dispose pas à l'heure actuelle de l'information permettant d'identifier les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois.

Le choc de 90 % a été appliqué sur les créances des « intermédiaires douteux ».

Sur le reste des créances choquées en type 2, un choc de 15 % a été utilisé.

##### **Primes acquises non émises**

Les PANES à l'actif du bilan d'Aréas Assurances comprises dans le poste créances d'assurance sont dues aux éléments suivants :

- ajustements de primes relatifs aux contrats flottes automobiles ;
- ajustements de primes relatifs aux contrats construction ;
- retards de gestion.

Les PANES sont stressées avec un choc de 15 %.

#### **E.2.6 SCR OPERATIONNEL**

Pas de commentaire particulier.

#### **E.2.7 AJUSTEMENTS POUR IMPOTS DIFFERES**

Aréas Assurances est en situation d'Impôts Différés Passif (IDP). La survenance d'un choc bicentenaire génèrerait un résultat annuel déficitaire pour Aréas, et viendrait donc augmenter le montant de crédit d'impôts de la Société.

Un test de recouvrabilité a été effectué et retient l'approche suivante :

- Horizon de projection de 5 ans, en ligne avec l'horizon du plan stratégique retenu dans l'ORSA ;
- Détermination de l'environnement stressé par application de la méthodologie du scénario équivalent :
  - Concernant le choc de Souscription Primes et Réserves, seul le choc de Primes est appliqué à la projection des Affaires Nouvelles ;
  - Le choc de Primes est traduit en déviation de S/P ;
  - Un choc de rachat est également appliqué.
- Projection du résultat annuel issu des Affaires Nouvelles uniquement :
  - En particulier, les éléments de PPNA de clôture et de Frontière des contrats sont retraités des montants de primes acquises de la 1<sup>ère</sup> année de projection.
- Résultat financier obtenu par une approche risque-neutre ;
- Détermination d'un plan stratégique prudent en environnement stressé visant à redresser les S/P des affaires déjà en portefeuille sur une durée de 3 ans. Les majorations tarifaires découlant de cette approche sont crédibles au regard de nos historiques de majoration.

## E.2.8 MCR

Le Minimum de Capital Requis (MCR) est le montant des fonds propres de base éligibles en deçà duquel l'entreprise d'assurance ou de réassurance court un risque inacceptable en poursuivant son activité.

Il doit être couvert à chaque instant et être déclaré trimestriellement.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014.

Aréas Assurances (en milliers d'euros)	MCR
Fonds propres éligibles	989 700
Minimum de capital requis	176 054
Ratio de couverture	562,2%

## E.2.9 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Non applicable.

## E.3 Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable.

## E.4 Procédures pour non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Le process ORSA permet de s'assurer que le plan stratégique d'entreprise ne met pas en péril le respect de capital de solvabilité requis.

Aréas Assurances adopte ainsi une vision prospective de sa solvabilité.

Toutefois, si le seuil d'alerte venait à être franchi, des leviers d'actions ont été identifiés afin de relever le ratio de solvabilité (réallocation d'actifs, émission de dette subordonnée, réassurance, etc.).

## E.5 Autres informations

Pas de commentaire particulier.

---

# ANNEXE

---

## Etat S.02.01 – Bilan Solvabilité 2 (1/2)

ACTIFS <i>En milliers d'euros</i>		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes statutaires
		C0010	C0020
Goodwill	R0010	-	-
Frais d'acquisition différés	R0020	-	25 335
Immobilisations incorporelles	R0030	-	13 649
Actifs d'impôts différés	R0040	-	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	96 438	79 956
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 843 924	2 546 705
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	604 058	416 847
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	35	17
Actions	R0100	59 904	54 765
Actions – cotées	R0110	49	53
Actions – non cotées	R0120	59 855	54 712
Obligations	R0130	1 735 732	1 676 358
Obligations d'État	R0140	85 721	84 060
Obligations d'entreprise	R0150	1 647 736	1 590 060
Titres structurés	R0160	2 275	2 238
Titres garantis	R0170	-	-
Organismes de placement collectif	R0180	441 445	395 969
Produits dérivés	R0190	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	2 750	2 750
Autres investissements	R0210	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	424 664	424 664
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	16 809	16 809
Avances sur police	R0240	12 295	12 295
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	4 514	4 514
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	125 558	179 108
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	88 900	115 782
Non-vie hors santé	R0290	86 499	112 655
Santé similaire à la non-vie	R0300	2 401	3 127
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	36 658	63 326
Santé similaire à la vie	R0320	-	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	36 658	63 326
Vie UC et indexés	R0340	-	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	15 131	15 131
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	171 160	171 160
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	17 365	17 365
Autres créances (hors assurance)	R0380	30 064	30 064
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	59 154	59 154
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 815	1 815
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>3 802 082</b>	<b>3 580 914</b>

## Etat S.02.01 – Bilan Solvabilité 2 (2/2)

PASSIFS <i>En milliers d'euros</i>		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes statutaires
		C0010	C0020
Provisions techniques non-vie	R0510	957 373	1 175 057
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	912 821	1 111 704
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-	-
Meilleure estimation	R0540	828 978	-
Marge de risque	R0550	83 843	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	44 552	63 353
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-	-
Meilleure estimation	R0580	41 300	-
Marge de risque	R0590	3 251	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 072 197	1 262 951
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	17 338	15 771
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-	-
Meilleure estimation	R0630	16 073	-
Marge de risque	R0640	1 265	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 054 858	1 247 180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-	-
Meilleure estimation	R0670	1 023 037	-
Marge de risque	R0680	31 821	-
Provisions techniques UC et indexés	R0690	431 474	424 571
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-	-
Meilleure estimation	R0710	422 643	-
Marge de risque	R0720	8 830	-
Autres provisions techniques	R0730	-	-
Passifs éventuels	R0740	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	12 809	12 809
Provisions pour retraite	R0760	3 357	3 357
Dépôts des réassureurs	R0770	9 519	9 519
Passifs d'impôts différés	R0780	159 849	701
Produits dérivés	R0790	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	29 525	29 525
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	16 602	16 602
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	19 779	19 779
Autres dettes (hors assurance)	R0840	47 479	47 479
Passifs subordonnés	R0850	25 000	25 000
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	25 000	25 000
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	883	883
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>2 785 845</b>	<b>3 028 233</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>1 016 236</b>	<b>552 681</b>

## Etat S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (1/2)

ACTIVITE NON-VIE En milliers d'euros	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0200
<b>Primes émises</b>																		
Brut - assurance directe	R0110	67 655	19 944	-	84 600	164 641	2 229	245 452	68 605	15	1 333	-	57 808	-	-	-	-	712 282
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	6 949	12	-	1 098	800	12 189	4 887	462	-	366	-	1 260	-	-	-	-	28 022
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	282	282
Part des réassureurs	R0140	-	984	-	6 251	372	991	49 031	3 111	-	-	-	995	-	-	-	-	61 734
Net	R0200	74 604	18 972	-	79 448	165 069	13 427	201 308	65 955	15	1 699	-	58 073	-	-	-	282	678 852
<b>Primes acquises</b>																		
Brut - assurance directe	R0210	67 646	19 975	-	83 133	161 983	2 230	238 353	68 412	15	1 331	-	57 024	-	-	-	-	700 102
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	6 946	12	-	1 067	800	12 132	4 887	450	-	366	-	1 260	-	-	-	-	27 920
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	282	282
Part des réassureurs	R0240	-	984	-	6 251	372	991	47 121	3 111	-	-	-	995	-	-	-	-	59 825
Net	R0300	74 592	19 004	-	77 950	162 411	13 371	196 119	65 750	15	1 697	-	57 289	-	-	-	282	668 479
<b>Charge des sinistres</b>																		
Brut - assurance directe	R0310	50 536	7 521	-	80 466	94 748	690	126 912	55 407	-	5 722	-	23 828	-	-	-	-	445 831
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	4 431	9	-	652	599	9 905	1 677	215	-	236	-	800	-	-	-	-	18 526
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	444	-	11 696	211	-	23 257	2 716	-	-	-	624	-	-	-	-	38 526
Net	R0400	54 967	7 087	-	69 422	95 559	10 596	105 333	52 906	-	5 958	-	24 004	-	-	-	-	425 831
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	22 231	4 919	-	25 817	44 188	3 914	73 353	23 311	4	788	-	33 963	-	-	-	28	232 515
Charges administratives	R0800	3 237	864	-	4 033	7 145	67	14 089	2 854	0	66	-	5 299	-	-	-	-	37 654
Frais de gestion des sinistres	R0900	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'acquisition	R1000	-	128	-	1 043	-	5 107	5 745	31	11 798	3 233	0	219	-	-	-	-	27 582
Frais généraux	R1100	10 399	2 551	-	5 299	9 495	3 564	15 886	5 234	2	329	-	18 426	-	-	-	28	71 214
<b>Autres dépenses</b>	R1200																	96 065
<b>Total des dépenses</b>	R1300																	-

## Etat S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (2/2)

ACTIVITE VIE En milliers d'euros	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410	-	100 408	39 781	1 912	-	-	-	-	142 102
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	241	-	-	-	-	241
Net	R1500	-	100 408	39 781	1 671	-	-	-	-	141 861
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510	-	100 408	39 781	1 912	-	-	-	-	142 102
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	241	-	-	-	-	241
Net	R1600	-	100 408	39 781	1 671	-	-	-	-	141 861
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	R1610	-	65 331	25 195	5 758	-	-	-	-	96 284
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	315	-	-	-	-	315
Net	R1700	-	65 331	25 195	5 443	-	-	-	-	95 969
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	-	15 628	2 782	550	-	-	-	-	18 960
<b>Autres dépenses</b>	R2500									-
Charges administratives	R2000	-	0	-	-	-	-	-	-	0
Frais de gestion des sinistres	R2200	-	1 266	369	82	-	-	-	-	1 717
Frais d'acquisition	R2300	-	3 173	26	0	-	-	-	-	3 199
Frais généraux	R2400	-	11 190	2 387	468	-	-	-	-	14 045
<b>Total des dépenses</b>	R2600									18 960
<b>Montant total des rachats</b>	R2700	-	41 178	18 841	504	-	-	-	-	60 523

## Etat S.22.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Montant en milliers d'euros		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)								
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Provisions techniques</b>	<b>R0010</b>	2 461 043	2 461 043	-	2 461 043	-	2 469 395	8 352	2 469 395	-	8 352
<b>Fonds propres de base</b>	<b>R0020</b>	1 014 700	1 014 700	-	1 014 700	-	1 009 671	5 028	1 009 671	-	5 028
Excédent d'actif sur passif	<b>R0030</b>	1 016 236	1 016 236	-	1 016 236	-	1 011 208	5 028	1 011 208	-	5 028
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	<b>R0040</b>	26 537	26 537	-	26 537	-	26 537	-	26 537	-	-
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR</b>	<b>R0050</b>	1 014 700	1 014 700	-	1 014 700	-	1 009 671	5 028	1 009 671	-	5 028
Niveau 1	<b>R0060</b>	989 700	989 700	-	989 700	-	984 671	5 028	984 671	-	5 028
Niveau 2	<b>R0070</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Niveau 3	<b>R0080</b>	25 000	25 000	-	25 000	-	25 000	-	25 000	-	-
<b>Capital de solvabilité requis (SCR)</b>	<b>R0090</b>	522 524	522 524	-	522 524	-	531 414	8 890	531 414	-	8 890
<b>Ratio SCR</b>	<b>R0120</b>	194,2%	194,2%	0,0%	194,2%	0,0%	190,0%	-4,2%	190,0%	0,0%	-4,2%

## Etat S.23.01 – Fonds propres (1/3)

		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<i>Montant en milliers d'euros</i>						
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	123 271	123 271			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060					
Fonds excédentaires	R0070	6 565	6 565			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080					
Actions de préférence	R0090					
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120					
Réserve de réconciliation	R0130	859 863	859 863			
Passifs subordonnés	R0140	25 000				25 000
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190					
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200					
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210					

## Etat S.23.01 – Fonds propres (2/3)

		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
<i>Montant en milliers d'euros</i>		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R 0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R 0230					
si déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R 0240					
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R 0250					
Déduction pour participations incluses selon la méthode déduction et d'agrégation (D&A), en cas d'utilisation d'une combinaison de méthodes	R 0260					
Total des éléments de fonds propres non disponibles à déduire	R 0270					
<b>Total déductions</b>	<b>R 0280</b>					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R 0290</b>	<b>1 014 700</b>	<b>989 700</b>			<b>25 000</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R 0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R 0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R 0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R 0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R 0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R 0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R 0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R 0370					
Fonds propres auxiliaires non disponibles à déduire au niveau du groupe	R 0380					
Autres fonds propres auxiliaires	R 0390					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R 0400</b>					

## Etat S.23.01 – Fonds propres (3/3)

		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<i>Montant en milliers d'euros</i>						
<b>Fonds propres obtenus à l'aide de la méthode de déduction et d'agrégation (D&amp;A), utilisée exclusivement ou combinée à la 1ère méthode</b>						
Fonds propres agrégés obtenus à l'aide de la méthode de déduction et d'agrégation (D&A) ou d'une combinaison de méthodes	R0450					
Fonds propres agrégés obtenus à l'aide de la méthode de déduction et d'agrégation (D&A) ou d'une combinaison de méthodes, nets des transactions intragroupe	R0460					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir la partie consolidée du SCR du groupe (à l'exclusion des fonds propres d'autres secteurs financiers et d'entreprises incluses selon la méthode D&A)	R0520	1 014 700	989 700			25 000
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de SCR du groupe sur base consolidée	R0530	989 700	989 700			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir la partie consolidée du SCR du groupe (à l'exclusion des fonds propres d'autres secteurs financiers et d'entreprises incluses selon la méthode D&A)	R0560	1 014 700	989 700			25 000
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de SCR du groupe sur base consolidée	R0570	989 700	989 700			
<b>Minimum de SCR du groupe sur base consolidée</b>	R0610	176 054				
<b>Ratio des Fonds propres éligibles au minimum de SCR du groupe sur base consolidée</b>	R0650	562,2%				
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR total du groupe (y compris les fonds propres d'autres secteurs financiers et d'entreprises incluses selon la méthode D&amp;A)</b>	R0660	1 014 700				
<b>SCR total du groupe</b>	R0680	522 524				
<b>Ratio du Total des fonds propres éligibles au SCR total du groupe - ratio incluant les autres secteurs financiers et les entreprises incluses selon la méthode D&amp;A</b>	R0690	194,2%				

		Total
		C0060
<i>Montant en milliers d'euros</i>		
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 016 236
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	129 836
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	26 537
Autres fonds propres non disponibles	R0750	
Réserve de réconciliation	R0760	859 863
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

## Etat S.25.01 – Capital requis pour les entreprises utilisant la méthode standard

S.25.01.04.01 - Calcul du capital de solvabilité requis de base		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
<i>Montant au millier d'euros</i>				
Risque de marché	R0010	389 824	433 902	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	46 197	46 197	
Risque de souscription en vie	R0030	47 645	80 588	
Risque de souscription en santé	R0040	26 317	26 317	
Risque de souscription en non-vie	R0050	364 573	364 573	
Diversification	R0060	- 239 237 -	270 998	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>635 319</b>	<b>680 579</b>	

### S.25.01.04.02 - Calcul du capital de solvabilité requis

<i>Montant au millier d'euros</i>		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	31 931
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	- 45 260
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 144 726
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>522 524</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
- Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type a	R0211	
- Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type b	R0212	
- Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type c	R0213	
- Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type d	R0214	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>522 524</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	Sans ajustement
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	49 326
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	176 054
<b>Autres informations sur les autres entités</b>		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	
- Dont établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion OPCVM	R0510	
- Dont institutions de retraite professionnelle	R0520	
- Dont entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0530	
Capital requis pour les participations ne donnant pas le contrôle	R0540	
Capital requis pour les entreprises résiduelles	R0550	
Capital requis pour les organismes de placement collectif ou les investissements ou forme de fonds	R0555	
<b>SCR global</b>		
SCR pour les entreprises incluses selon la méthode D&A	R0560	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	522 524

## Etat S.26.01 – Capital requis – Risque de marché

### Risque de marché - informations de base

Montant en milliers d'euros

		Valeurs initiales absolues avant choc		Valeurs absolues après choc			Valeurs absolues après choc	
		Actifs	Passifs	Actifs	Passifs (après la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques)	Passifs (avant la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques)	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
<b>Risque de taux d'intérêt</b>	<b>R0100</b>						<b>43 663</b>	<b>48 375</b>
- Choc baissier de taux d'intérêt	R0110	2 414 077	1 400 793	2 498 530	1 484 731	1 489 463		4 217
- Choc haussier de taux d'intérêt	R0120	3 125 428	1 865 968	2 994 872	1 779 076	1 783 788	43 663	48 375
<b>Risque sur actions</b>	<b>R0200</b>						<b>150 115</b>	<b>163 015</b>
<b>Actions de type 1</b>	<b>R0210</b>	1 622 512	1 172 478	1 450 162	1 076 286	1 087 359	76 158	87 231
- Actions de type 1, autres qu'investissements à long terme	R0221	1 622 512		1 450 162				
- Participations stratégiques (actions de type 1)	R0230							
- Investissements à long terme en actions (actions de type 1)	R0231							
- Fondé sur la durée (actions de type 1)	R0240							
<b>Actions de type 2</b>	<b>R0250</b>	1 705 061	1 046 968	1 571 084	997 283	1 000 030	84 292	87 039
- Actions de type 2, autres qu'investissements à long terme	R0261	1 705 061		1 571 084				
- Participations stratégiques (actions de type 2)	R0270							
- Investissements à long terme en actions (actions de type 2)	R0271							
- Fondé sur la durée (actions de type 2)	R0280							
<b>Actions de sociétés d'infrastructure éligibles</b>	<b>R0291</b>							
- Actions de sociétés d'infrastructure éligibles, autres que stratégiques ou à long terme	R0293							
- Participations stratégiques (actions de sociétés d'infrastructure éligibles)	R0294							
- Investissements à long terme en actions (actions de sociétés d'infrastructure éligibles)	R0295							
<b>Actions d'infrastructures éligibles autres que des sociétés</b>	<b>R0292</b>							
- Actions d'infrastructures éligibles autres que des sociétés, autres que stratégiques ou à long terme	R0296							
- Participations stratégiques (actions d'infrastructures éligibles autres que des sociétés)	R0297							
- Investissements à long terme en actions (actions d'infrastructures éligibles autres que des sociétés)	R0298							
<b>Risque sur actifs immobiliers</b>	<b>R0300</b>	<b>1 641 697</b>	<b>1 382 657</b>	<b>1 522 445</b>	<b>1 374 765</b>	<b>1 380 159</b>	<b>111 360</b>	<b>116 753</b>
<b>Risque de spread</b>	<b>R0400</b>						<b>168 353</b>	<b>199 414</b>
<b>Obligations et prêts</b>	<b>R0410</b>	2 316 276	1 382 657	2 112 799	1 347 533	1 378 594	168 353	199 414
- Prêts et obligations (investissements dans des sociétés d'infrastructure éligibles)	R0414							
- Prêts et obligations (investissements dans des infrastructures éligibles autres que des sociétés d'infrastructure)	R0413	868 379		765 558			102 821	102 821
- Prêts et obligations (autres qu'investissements dans des sociétés d'infrastructure éligibles)	R0412	1 447 897	1 382 657	1 347 240	1 347 533	1 378 594	65 532	96 592
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>R0420</b>							
- Choc baissier sur dérivés de crédit	R0430							
- Choc haussier sur dérivés de crédit	R0440							
<b>Positions de titrisation</b>	<b>R0450</b>							
- Titrisation STS de rang supérieur	R0461							
- Titrisation STS autre que de rang supérieur	R0462							
- Retitrisations	R0480							
- Autre titrisation	R0481							
- Titrisation de type 1 transitoire	R0482							
- Titrisation STS garantie	R0483							
<b>Concentrations du risque de marché</b>	<b>R0500</b>	<b>45 638</b>					<b>45 638</b>	<b>45 638</b>
<b>Risque de change</b>	<b>R0600</b>						<b>11 916</b>	<b>11 916</b>
- Augmentation de la valeur de la monnaie étrangère	R0610	194		194			0	0
- Diminution de la valeur de la monnaie étrangère	R0620	198 629	1 132	186 430	849	849	11 916	11 916
<b>Diversification au sein du module «risque de marché»</b>	<b>R0700</b>						<b>- 141 222</b>	<b>- 151 209</b>
<b>TOTAL RISQUE DE MARCHE</b>	<b>R0800</b>						<b>389 824</b>	<b>433 902</b>

## Etat S.32.01 – Entreprises dans le périmètre du groupe (1/2)

Code d'identification et type de code de l'entreprise	Pays	Raison sociale de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères de classement (dans la devise du groupe, en milliers d'euros)								Normes comptables
							Bilan total (pour les entreprises de (ré)assurance)	Bilan total (pour les autres entreprises réglementées)	Bilan total (entreprises non réglementées)	Primes émises nettes de réassurance cédée pour les entreprises de (ré)assurance	Chiffre d'affaires brut pour les autres types d'entreprises	Performance de souscription	Performance des investissements	Résultat net	
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170
LEI/969500TVUEZIMRSM7511	FRANCE	AREAS DOMMAGES	2	SAM	Mutuelle	ACPR (FR)	2 114 557			685 989		1 999 545	80 961	60 109	Normes locales
LEI/969500SPPKWS1JNU5V92	FRANCE	AREAS VIE	1	SAM	Mutuelle	ACPR (FR)	1 920 300			129 260		188 940	35 908	7 338	Normes locales
LEI/391200RH37BFPFKJM73	LUXEMBOURG	MARTINE RE	3	SA	Non mutuelle	CAA (LU)	14 231			5 463		666	530 -	0	Normes locales
SC/00001	FRANCE	GEMMA PARTICIPATIONS	99	SASU	Non mutuelle				3 879		384			5	Normes locales
SC/00002	FRANCE	AI7	99	SASU	Non mutuelle				9 471		33			13	Normes locales
SC/00003	FRANCE	AUDASSUR	11	SARL	Non mutuelle	ACPR (FR)			1 080		1 558			86	Normes locales
SC/00004	FRANCE	AREAS IMMOBILIER	99	SASU	Non mutuelle				1 066		404			56	Normes locales
SC/00005	FRANCE	FS2A	99	SASU	Non mutuelle				199		-			197	Normes locales
SC/00006	FRANCE	AI2	99	SASU	Non mutuelle				5 743		442			99	Normes locales
SC/00007	FRANCE	AI3	99	SASU	Non mutuelle				7 055		377			71	Normes locales
SC/00008	FRANCE	AI4	99	SASU	Non mutuelle				69 868		1 929			266	Normes locales
SC/00009	FRANCE	AI5	99	SASU	Non mutuelle				36 940		-		-	75	Normes locales
SC/00010	FRANCE	AI6	99	SASU	Non mutuelle				3 386		4 656			510	Normes locales
SC/00011	FRANCE	IP ASSAS	99	SLP	Non mutuelle				26 642		-		-	140	Normes locales
SC/00012	FRANCE	IP ASSAS PROPCO	99	SNC	Non mutuelle				40 223		-		-	121	Normes locales
SC/00013	FRANCE	IP DUGNY HOLDCO	99	SNC	Non mutuelle				11 334		50		-	98	Normes locales
SC/00014	FRANCE	IP DUGNY PROPCO	99	SNC	Non mutuelle				6 585		19		-	24	Normes locales
SC/00015	FRANCE	IP PROJETS SPONSOR	99	SNC	Non mutuelle				703		-		-	0	Normes locales

## Etat S. 32.01 – Entreprises dans le périmètre du groupe (2/2)

Code d'identification et type de code de l'entreprise	Pays	Raison sociale de l'entreprise	Critères d'influence						Inclusion dans le périmètre de contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe	Couvert par le modèle interne pour les calculs SCR du groupe	Type de VA utilisé dans le modèle interne du groupe
			% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la 1ère méthode, traitement de l'entreprise		
C0020	C0010	C0040	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
LEI969500TVUEZIMRSM7511	FRANCE	AREAS DOMMAGES							Oui		1	Non	Non VA
LEI969500SPPKWS1JNU5V92	FRANCE	AREAS VIE	100,00%	100,00%	100,00%		Dominante	100,00%	Oui		1	Non	Non VA
LEI391200RH3719FPFKJM73	LUXEMBOURG	MARTINE RE	100,00%	100,00%	100,00%		Dominante	100,00%	Oui		1	Non	Non VA
SC/00001	FRANCE	GEMMA PARTICIPATIONS	100,00%	100,00%	100,00%		Dominante	100,00%	Oui		1	Non	Non VA
SC/00002	FRANCE	AI7	100,00%	100,00%	100,00%		Dominante	100,00%	Oui		1	Non	Non VA
SC/00003	FRANCE	AUDASSUR	100,00%	100,00%	100,00%		Dominante	100,00%	Oui		1	Non	Non VA
SC/00004	FRANCE	AREAS IMMOBILIER	100,00%	100,00%	100,00%		Dominante	100,00%	Oui		1	Non	Non VA
SC/00005	FRANCE	FS2A	100,00%	100,00%	100,00%		Dominante	100,00%	Oui		1	Non	Non VA
SC/00006	FRANCE	AI2	100,00%	100,00%	100,00%		Dominante	100,00%	Oui		1	Non	Non VA
SC/00007	FRANCE	AI3	100,00%	100,00%	100,00%		Dominante	100,00%	Oui		1	Non	Non VA
SC/00008	FRANCE	AI4	100,00%	100,00%	100,00%		Dominante	100,00%	Oui		1	Non	Non VA
SC/00009	FRANCE	AI5	100,00%	100,00%	100,00%		Dominante	100,00%	Oui		1	Non	Non VA
SC/00010	FRANCE	AI6	100,00%	100,00%	100,00%		Dominante	100,00%	Oui		1	Non	Non VA
SC/00011	FRANCE	IP ASSAS	99,99%	100,00%	99,99%		Dominante	99,99%	Oui		1	Non	Non VA
SC/00012	FRANCE	IP ASSAS PROPCO	99,99%	100,00%	99,99%		Dominante	99,99%	Oui		1	Non	Non VA
SC/00013	FRANCE	IP DUGNY HOLDCO	100,00%	100,00%	100,00%		Dominante	100,00%	Oui		1	Non	Non VA
SC/00014	FRANCE	IP DUGNY PROPCO	100,00%	100,00%	100,00%		Dominante	100,00%	Oui		1	Non	Non VA
SC/00015	FRANCE	IP PROJETS SPONSOR	99,90%	100,00%	99,90%		Dominante	99,90%	Oui		1	Non	Non VA



47 rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08  
Tél. : 01 40 17 65 00 - [www.areas.fr](http://www.areas.fr)

Aréas Dommages | Aréas Vie  
N° Siren : 775 670 466 | N° Siren : 353 408 644  
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes  
Entreprises régies par le Code des assurances